



**UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)**

**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL ACADÉMIQUE**

**DU**

**VENDREDI 29 JANVIER 2021**

**Parmi les membres du Conseil, étaient présents :**

M. DUBOIS-RANDÉ, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette

M. DELBE Jean

Mme CACHE VIVIER Christine

Mme LANGLOIS Valérie

M. TEBOUL Gérard

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme de SUREMAIN Marie-Albane

M. THEVENET Laurent

M. LIGNEUL Nicolas

M. PELLET Éric

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

M. VALLEE Benoît

Mme COSTES Sylvie

Mme FAURE DUNABEITIA Joëlle

Usagers

M. LOWENSTEIN Fantin

Mme OUAMOUNO Faya

Personnalités extérieures

Mme MATTEI Sarah

M. ZOUGBEDE Jean

**Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :**

M. ALAMARGOT Denis

M. AUVERLOT Daniel, représenté par M. SEBAG

M. BERNARDINO Amilcar

Mme CASTELAIN Marion

Mme DA COSTA Hélène

Mme DEBORDE Véronique

M. DEHAN Frédéric

M. DUFLOT François

M. DURASTANTI Jean-Félix

M. GIRAL Julien  
Mme GODFROY-STRAUSS  
Mme HANCOCK Claire  
Mme HUMAIN-LAMOURE Anne-Lise  
M. JAMI Hervé  
M. LEONEL Éric  
Mme MARIN Brigitte, Mme RENAUT Sophie, M. SEVERAC Pascal  
M. MOITON Gilles  
M. MOSCOVICI Jacques  
M. NAMANE Lamine  
M. PALAU Yves  
M. POLONOWSKI Emmanuel  
Mme RENAULT Sophie  
M. SCHMITT Nicolas

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                        |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. <u>VIE DE L'ÉTABLISSEMENT</u></b>                                                                                                                | <b>6</b>  |
| 1.1. Point d'information du Président                                                                                                                  | 6         |
| 1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020                                                                                     | 11        |
| <b>2. <u>QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES</u></b>                                                                                                   | <b>12</b> |
| 2.1. Approbation de la cartographie des risques financiers et comptables, et du plan d'action pour l'année 2021                                        | 12        |
| 2.2. Approbation de la tarification de la formation continue pour l'année 2020-2021                                                                    | 22        |
| 2.3. Approbation de la politique de l'UPEC en matière de frais de déplacement pour l'année 2021                                                        | 25        |
| 2.4. Approbation du montant des bourses distribuées dans le cadre du financement ANR du projet FRAPP                                                   | 33        |
| <b>3. <u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>                                                                                                                   | <b>34</b> |
| 3.1. Approbation de la mise en place de la commission d'action sociale                                                                                 | 35        |
| 3.2. Approbation du plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes-hommes de l'UPEC 2020-2023                                                     | 36        |
| 3.3. Approbation de la charte du télétravail des personnels BIATSS de l'UPEC                                                                           | 42        |
| 3.4. Information relative à la mutation interne d'un MCF (changement d'affectation)                                                                    | 46        |
| <b>4. <u>FORMATION ET RECHERCHE</u></b>                                                                                                                | <b>46</b> |
| 4.1. Formation continue                                                                                                                                | 46        |
| 4.1.1. Présentation de la démarche qualité QUALIOPI                                                                                                    | 46        |
| 4.1.2. Présentation du nouvel organigramme de la DIFPRO, suite à l'internalisation de l'apprentissage                                                  | 51        |
| 4.1.3. Présentation du projet de service de la DIFPRO                                                                                                  | 51        |
| 4.2. Approbation de la campagne d'habilitation des CU-DIU-DU (1 <sup>er</sup> vague bis)                                                               | 54        |
| 4.3. Approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'INSPE                                                                         | 55        |
| 4.4. Approbation de la politique d'exonération des droits d'inscription 2020/2021 pour les doctorants soutenant leur thèse au plus tard le 31 mai 2021 | 69        |
| <b>5. <u>PATRIMOINE</u></b>                                                                                                                            | <b>70</b> |
| 5.1. Attributions des concessions des logements pour nécessité absolue de service (régularisation)                                                     | 70        |
| 5.2. Information relative aux crédits du plan de relance et aux projets du contrat État-région 2021-2027                                               | 72        |
| <b>6. <u>CONTRATS ET CONVENTIONS</u></b>                                                                                                               | <b>81</b> |

|                                                                                                          |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'université ..... | 81 |
| <u>QUESTIONS DIVERSES</u> .....                                                                          | 81 |

*La séance est ouverte à 9 heures 31 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.*

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Bonjour à toutes et tous. Nous allons commencer ce conseil d'administration. Le quorum est atteint.

## **1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **1.1. Point d'information du Président**

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Nous allons commencer par quelques points d'information généraux. Sur la crise sanitaire, je ne commenterai pas plus avant. Les injonctions contradictoires sont parfois un peu à la limite de l'absurde, mais je pense que vous partagez sûrement ces éléments. Hier et avant-hier, nous avons eu les interventions DGESIP, CPU et ministre. Frédérique VIDAL s'est d'ailleurs déplacée au CROUS de l'UPEC dans le cadre des repas à un euro. On ignore comment les étudiants peuvent manger puisqu'ils sont en (inaudible-02.14). C'est un point sur lequel elle a été interpellée. Sur le couvre-feu à 18 heures, mais avec la possibilité de démarrer les cours tard, c'est complètement absurde. Nous nous sommes déjà prononcés sur le couvre-feu, la fermeture des bâtiments à 18 heures, des dérogations relativement modestes, surtout pour la recherche, le fait de pouvoir terminer plus tôt pour permettre aux étudiants de rentrer chez eux, etc.

Par ailleurs, la tension se fait plus importante avec une troisième vague attendue très forte du fait du variant britannique, avec des difficultés d'approvisionnement en vaccins. Ces éléments sont là aussi relayés par la presse. Nous attendons l'annonce imminente d'un nouveau confinement, dont on ne connaît pas le périmètre, qui sera sans doute annoncé par le président de la République durant le week-end. Nous ne savons pas aujourd'hui ce qu'il en est, mais cela peut « ménager la chèvre et le chou ». Le couvre-feu à 18 heures ne suffit pas pour enrayer la montée en charge dans les réanimations. Ce n'est pas une bonne nouvelle. Nous aurions aimé sortir plus vite de cette affaire sans les différents variants.

Par ailleurs, comme annoncé par la ministre hier, le président de la République ne reviendra pas sur le présentiel des étudiants à l'université. Je trouve cela plutôt bien, car le fait de leur dire de revenir puis finalement de ne pas revenir devient absurde. Nous pouvons le vérifier quotidiennement, les étudiants sont en demande de revenir à l'université. Évidemment, ils ne sont pas irresponsables et savent pertinemment que le virus peut toucher aussi les plus jeunes, mais ils souhaitent revenir et revoir leurs professeurs. De ce côté-là, c'est une bonne nouvelle. Nous resterons sur une jauge à 20 %. Nous pourrons répondre aux questions, mais nous avons déjà abordé ce sujet avec les différentes composantes. Je pense que nous pouvons nous organiser. C'est difficile, mais nous pouvons y arriver. C'est en tout cas une volonté forte pour nous de revoir les étudiants en présentiel dans des conditions de sécurité, mais aussi avec la possibilité d'accéder à des tests antigéniques plus facilement. Ceci est pris en charge par le FSU avec Hervé JAMI, qui pourra également répondre à vos questions. Dans les premières semaines de février, nous pourrons sans doute avoir accès à des tests antigéniques, dont on sait aujourd'hui qu'ils sont fiables, pour les étudiants, là encore avec un protocole d'accès, pour ceux qui sont symptomatiques évidemment, mais surtout les cas contacts. Les premiers ont peu de raisons de venir faire un test à l'université, dans la mesure où cela peut se faire à domicile ou dans des lieux dédiés, mais il s'agit surtout des cas contacts. D'ailleurs, ces cas contacts pourraient être étendus aux personnels. Hervé pourra peut-être s'exprimer sur le sujet.

Nous pourrons répondre aux questions, mais en synthèse, nous pouvons évoquer le présentiel pour les étudiants, une gymnastique d'organisation au niveau des composantes et des tests antigéniques de précaution pour les cas contacts préférentiellement.

Autre information, sur le contrat de site, nous avons eu un retour de la DGESIP. Globalement, ils ont donné des coups de ciseaux, comme nous l'avions annoncé lors d'un précédent CA, mais ce coup de ciseaux ne change pas le document global. Il

s'agit plutôt de raccourcir le contrat de site, qui compte une dizaine de pages au final. Nous renvoyons donc la copie telle qu'elle a été amendée par la DGESIP. Nous n'avons pas eu un travail conséquent à effectuer, il s'est surtout agi de simplifier quelques éléments. Le document repart lundi après une dernière relecture. Si nous avons le feu vert de la DGESIP, je pense que nous pourrons le remettre dans les circuits CT puis conseil d'administration. Le document de départ a donc peu changé. Il s'est plutôt agi de mises en forme.

Le PIA4 est un enjeu majeur pour l'institution, avec plusieurs volets : des volets très thématiques, très disciplines. Ces thématiques vont certes concerner des collègues, mais sont globalement portées en appui par l'établissement.

Un projet structurel dont nous avons un peu parlé porte sur les 800 millions, dont 400 millions pour I-Site IDEX et 400 millions pour non I-Site IDEX. La constitution d'un projet d'établissement représentera pour nous un projet avec une demande à hauteur d'une trentaine de millions. Nous avons appelé en bannière un projet (inaudible -12.12) pour créer un projet intégratif au niveau de l'établissement, avec différentes facettes, sciences humaines, environnement, santé, juridique, politique, etc. Ce projet est porté par (nom incompris) et Isabelle COLLE. Nous commençons à avancer sur la construction d'appuis forts autour du projet I-Site qui va se développer maintenant dans le cadre d'un PIA4. L'idée est pour nous de concilier un projet UPEC avec (inaudible) et École des Ponts, avec le projet I-Site. Nous l'évoquerons avec Gilles ROUSSEL. Il s'agit de faire un projet scientifique sur le territoire puisque le projet PIA74 comporte une forte approche territoriale. Nous sommes donc sur la construction d'un projet de territoire qui doit s'interfacer avec les sites, sans doute dans un fondu enchaîné qui consistera à savoir comment partager un certain nombre d'éléments, avec la conciliation de rapprochement des laboratoires, de projets de type SFRI sans doute. C'est un énorme travail qui va nous mobiliser cette année. Je dirais que ce travail est extrêmement important pour notre université. Nous avons pu



partager cela avec plusieurs tutelles, du MESRI, du SGPI, ainsi qu'à l'Élysée – nous avons rencontré hier la conseillère du président de la République précisément sur l'approche territoriale – de l'Enseignement supérieur et de la recherche avec la rectrice. Tout le monde partage cette forte demande de partager enfin une approche territoriale. Nous en avons même discuté avec Valérie PECRESSE, que nous avons rencontrée récemment.

Il s'agit donc pour nous d'une carte forte à jouer. L'échec n'est pas une option. Il faut vraiment que nous puissions mobiliser une université avec son originalité. L'UPEC est une université originale, régulière, que l'on a appelée « engagée ». Ce terme progresse également. Elle est engagée sur un territoire dans une construction de réciprocité avec les collectivités, avec l'écosystème. Vous connaissez les éléments de langage, mais derrière cela, elle est originale sur le plan d'une accroche, surtout d'un territoire francilien.

Ces éléments, auxquelles s'ajoutent des accroches scientifiques avec les pépites que nous avons, sont vraiment des éléments autour des axes stratégiques sur un projet commun. Je pense que nous avons là une belle carte à jouer. Je suis confiant quant au fait que nous puissions construire un projet original.

Pour cela, nous avons créé un groupe de travail qui intègre l'ensemble des composantes afin de disposer d'une vue – ce sont surtout des accroches d'une réflexion scientifique. Il existe bien sûr un espace formation. Ce sujet intègre également beaucoup les laboratoires. Le groupe de travail sera également un groupe de suivi. Nous savons comment se termine un PIA : ce sont des porteuses et des porteurs qui travaillent d'arrache-pied pour écrire un document, accompagnés par une équipe d'appui. Nous sommes en train de constituer une équipe d'appui renforcée. Nous présenterons cela dès que nous aurons un peu avancé.

Le risque que je vois est que les délais soient courts. On parle d'un rendu en mai 2021, ce qui paraît très court. Nous ne sommes pas partis de zéro, nous avons tout

de même bien avancé dans la réflexion, mais nous avons du travail, vous l'aurez compris.

Tels sont les éléments généraux sur la vie de l'établissement que je souhaitais mentionner.

Nous avons également eu une bonne nouvelle. Deux Campus des métiers ont été labellisés : le Campus bâtiment et le Campus autonomie « bien vieillir » porté également par l'UPEC. Le Campus « Santé, autonomie, bien vieillir » a été retenu dans le cadre du label d'excellence, mais également dans le cadre du PIA3. Les réserves ont été totalement levées. Ce projet est maintenant porté par l'établissement, par la région, par le rectorat, etc. C'est un succès de notre université. C'est d'ailleurs très bien vu par les différentes composantes qui ont construit ce campus, dont la région. L'implantation se fera sur le site de Chérioux, site qui fera l'objet d'un beau regard politique du CPER par la région.

Pour le Campus bâtiment, le label Excellence est obtenu. Nous avons été un peu déçus sur le PIA, mais nous allons faire un appel, car il se pose probablement un problème de financement de ce PIA globalement. Nous allons adresser une lettre d'étonnement au Premier ministre, d'autant que cet étonnement a été partagé par la Présidente de région. Nous allons voir ce que cela donne, mais en tout état de cause, ce campus sera porté par son originalité sur le bâtiment et la Fédération du bâtiment en particulier celle du département 77. Nous avons plutôt été bien retenus dans la première vague. C'est étonnant, mais nous avons appris qu'il s'agissait davantage d'un problème de financement. Nous allons donc essayer de voir comment sortir un financement autour de ce campus.

La Fondation a été définitivement adoptée avec un JO qui est maintenant en place comme un objet existant. Les choses sont en train de se construire. Les (inaudible – 22.06) sont très actives. Nous aurons l'occasion de vous présenter les grands éléments de cette fondation qui porte beaucoup sur le thème de la vulnérabilité et

qui se place dans la thématique globale de notre université sur le territoire, et au-delà, mais avec un focus sur les populations vulnérables.

J'en ai terminé avec cette première partie. Je suis à votre disposition ainsi que l'équipe pour répondre à vos questions. Si vous n'avez pas de question, je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour. Pour cela, je passe la parole à Amilcar.

**M. BERNARDINO** – Nous allons donc passer au premier point.

## **1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020**

**M. BERNARDINO** – Nous avons toujours un PV de retard. Je pense que les modifications ont déjà été apportées par certains d'entre vous directement dans le procès-verbal qui a été proposé. Si vous n'avez pas de remarque particulière, je propose de procéder au vote.

**M. PELLET** – Je n'ai pas de question, mais je souhaite évoquer un problème, que j'ai signalé hier dans un courrier. La cellule m'a répondu. J'ignore pour quelle raison, mais à la fin de la relecture, le système n'enregistre pas mes modifications. J'effectue une copie et je l'envoie à Conseils et commissions. Le service a-t-il eu le temps d'intégrer les corrections que j'ai proposées et qui figurent sur un document autre que le document initial et partagé ? Ce n'est pas la première fois que je rencontre ce problème. Peut-être est-ce moi qui fais une fausse manœuvre, mais à aucun moment le système ne me propose l'enregistrement.

**M. BERNARDINO** – Ce n'est pas normal. Les modifications sont normalement prises en charge automatiquement. J'ignore si les modifications ont été prises en compte.

**Mme HMAMOU** – Toutes les modifications signalées ont été prises en compte.

Nous allons procéder à la lecture des procurations.

Monsieur BAZIN a donné procuration à Monsieur DUBOIS-RANDÉ. Madame SERT a donné procuration à Monsieur DUBOIS-RANDÉ. Monsieur DESSAP a donné procuration à Monsieur THEVENET. Madame RUBENS a donné procuration à Monsieur THEVENET.

Monsieur LE GALL a donné procuration à Madame CADUSSEAU. Monsieur DOUSSET a donné procuration à Madame CADUSSEAU. Madame LE LAGADEC a donné procuration à Madame De SUREMAIN. Madame NGUYEN a donné procuration à Madame MATTEI. Monsieur GRIMBERT a donné procuration à Madame LANGLOIS. Monsieur TROUMI a donné procuration à Monsieur LOWENSTEIN.

*Madame MANENT procède au vote.*

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020 est adopté.</b> |
|----------------------------------------------------------------------|

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

## **2. QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **2.1. Approbation de la cartographie des risques financiers et comptables, et du plan d'action pour l'année 2021**

**M. BERNARDINO** – Il s'agit de l'approbation de la cartographie des risques financiers et comptables. Je rappelle qu'ils avaient été présentés par Gilles MOITON lors du dernier CA. En raison d'un problème technique lors de la conversion du fichier Excel en PDF, toutes les pages n'avaient pas été converties. Nous le repassons donc aujourd'hui pour corriger cette petite erreur.

**M. MOITON** – J'espère que vous avez reçu les bons documents relatifs à la cartographie des risques 2020 et au plan d'action pour 2021.

Ma présentation se décompose en deux parties. Tout d'abord, j'évoquerai les raisons d'une démarche de maîtrise des risques et la méthodologie utilisée. Dans une deuxième partie, je présenterai deux processus importants, celui de la rémunération et celui de la commande publique, avec un petit zoom à chaque fois sur l'impact de la Covid19 lors du premier confinement sur la maîtrise des risques.

Pourquoi une démarche de maîtrise des risques ? Nous avons une obligation réglementaire de nos tutelles, le ministère de l'Enseignement supérieur, et pour moi, le ministère des Finances, de faire remonter la cartographie et le plan d'action. Il s'agit d'une obligation réglementaire, mais c'est nettement insuffisant pour tout le monde s'engage dans le processus. Le but est de fiabiliser la qualité des données financières mises à la disposition de la gouvernance de l'UPEC et de nos tutelles.

On évoquait précédemment les projets de financement PAI4. Il est difficile de se lancer dans ces projets si on ne connaît pas par exemple le fonds de roulement disponible de façon fiable et exhaustive. Il existe donc un risque. À partir du moment où le risque ne recouvre pas 100 % de la dépense, il convient de regarder ce que nous pouvons amener comme autofinancement. Nous avons alors besoin de calculer de la façon la plus fiable possible le fonds de roulement disponible.

Autre point très important pour nous, comment piloter la masse salariale si on connaît mal l'évolution des effectifs ?

Il me semblait important d'évoquer cela en introduction.

Il s'agit donc d'une démarche globale qui concerne tous les acteurs. Tous les acteurs de l'UPEC qui interviennent sur les processus financiers doivent se sentir concernés par la démarche de maîtrise des risques.

Le dispositif s'appuie sur l'analyse des risques. Nous avons un cadre réglementaire, suivi de l'arrêté du 17 décembre 2015 qui traite de la maîtrise des risques tant comptables que budgétaires.

Il est important de souligner que ce n'est pas quelque chose qui descend de façon *top/down*. Il s'agit de chaque acteur le mieux placé pour connaître les risques inhérents à la procédure qu'il met en œuvre au quotidien. Ce n'est pas une personne qui serait référente et pourrait dire que les risques sont tels et tels à l'UPEC. Chaque acteur doit intervenir et faire remonter les informations et les risques qu'il pointe.

On va donc recenser l'ensemble des procédures et constituer une carte des processus qui délimitera le périmètre du dispositif.

Une fois la cartographie établie, il conviendra de définir un état des lieux, des opérations de maîtrise des risques. Pour ce faire, on s'appuie sur différents leviers : les acteurs, leurs rôles, la documentation de ces risques, existe-t-elle ou non ? Existe-t-il un plan d'action ? Un organigramme fonctionnel ? Des formations sont-elles mises en place dans les composantes comme dans les services, agence comptable, DSF, etc. ? Il faut bien sûr une traçabilité puisque pour un commissaire aux comptes, un contrôle qui n'est pas tracé n'existe pas. Il est donc important de conserver la trace des contrôles qui sont effectués sur l'ensemble du flux, depuis le fait générateur, c'est-à-dire l'engagement de la dépense, jusqu'au dénouement, au paiement ou à l'encaissement s'il s'agit d'une recette. Un point important est le pilotage, les organes de gouvernance et le reporting.

À partir de ce constat, on réalise une cotation des risques. On examine l'impact d'un risque que l'on a déterminé. S'il a un impact faible, il sera classé avec une cotation 1 ; s'il a un impact fort, il sera classé avec une cotation 5.

L'impact sur nos finances est important, mais la probabilité du risque l'est également. Si l'impact est très fort et que la probabilité est nulle, on sera toujours dans le vert. En revanche, si la probabilité de risque est importante, on cotera plutôt en 5.

Tout ce qui figure en vert signifie que le risque est maîtrisé. Tout ce qui figure en orange signifie qu'il convient de renforcer notre maîtrise sur le risque. Tout ce qui figure en rouge doit être traité en priorité.

Dans la démarche retenue à l'UPEC, à cette cotation I/P, c'est-à-dire l'impact du risque par la probabilité, on rajoute le coefficient C, qui correspond au niveau de contrôle mis en place. On peut avoir en théorie un risque très important avec un impact fort et une probabilité certaine, mais on peut avoir mis en face un contrôle sérieux pour maîtriser le risque.

Sur le processus rémunérations, je ne vais pas lister les plus de 50 lignes. Il me semble plus intéressant de zoomer sur quelques risques. J'ai fait figurer le constat « non exhaustivité des contrôles » au niveau des rémunérations. S'agissant de l'état des lieux, les contrôles les plus significatifs sont effectués, c'est-à-dire que l'on n'effectue pas tous les contrôles, aussi bien côté DRH que côté agence comptable. Le plan d'action est « un contrôle hiérarchisé de la dépense ou un contrôle partenarial DRH/agence comptable devrait être mis en place ».

Cette démarche, qu'on appelle un CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense), est très intéressante. En fonction de l'importance d'une dépense, on fait varier le niveau des contrôles. Pour une dépense que l'on juge très importante à contrôler, on réalisera un contrôle exhaustif et *a priori*. En revanche, pour des dépenses plus récurrentes et moins impactantes, on procédera à un contrôle par sondage et *a posteriori*.

Dernière point, qui figure en rouge : le suivi des effectifs impactant la masse salariale. Il n'est pas bien assuré, il n'y a pas d'approche prospective et le constat est réalisé *a posteriori*. C'est au moment du compte financier que l'on regarde et que l'on constate qu'on a respecté le plafond d'emplois et que la masse salariale s'étend. Les échanges doivent donc être renforcés entre les deux directions concernées, DRH et DAF, avec des points réguliers en commun, afin d'anticiper tout dérapage.

Il me semblait important de souligner ces points par rapport aux processus rémunérations. Vous retrouverez tous les autres dans le document PDF que vous avez reçu.

Je vous propose un zoom sur l'impact de la crise Covid19, particulièrement celle du printemps, sur le process rémunérations, car depuis, des progrès ont tout de même été faits.

Le premier point est l'organisation du travail en distanciel. Il est très dépend du niveau d'équipement des agents en PC portable. De gros progrès ont été faits puisque toutes

les personnes qui interviennent sur ce flux sont maintenant équipées. Entre le printemps et aujourd'hui, il y a eu une forte évolution favorable.

Pour la chaîne paie, depuis la DRH, DAF et agence comptable, le plan de continuité de l'activité prévoyait d'assurer la saisie des contrôles et le paiement des salaires. La DGFIP, qui liquide nos paies, nous a indiqué que c'était impossible parce qu'elle n'avait plus le personnel à disposition. Nous avons reconduit les paies de mars en avril et en mai. Pour les nouveaux entrants qui devaient avoir une paie normale, nous avons versé des acomptes, de mémoire à hauteur de 100 % de ce qui était estimé. Le calendrier a donc été modifié à l'époque.

Il a fallu s'adapter très vite. Un très bon travail a été mené entre la DRH et l'agence comptable, avec des échanges dématérialisés lorsque c'était possible. Malgré les exigences, la DGFIP 93 qui liquide nos paies a été vraiment à l'écoute de nos besoins.

S'agissant maintenant du deuxième processus étudié, celui de la commande publique, vous avez également reçu les éléments en détail. J'en reprendrai quelques-uns.

« Insuffisance de traçabilité des contrôles » : des contrôles sont effectués, mais ils ne sont pas toujours tracés. Un plan de contrôle doit être mis en place et des procès-verbaux doivent être rédigés, lorsque c'est utile, lorsqu'il s'agit de montants significatifs comme ceux des marchés publics. C'est la raison pour laquelle je pointe trois risques en rouge concernant le suivi et le contrôle des dépenses à enjeux, principalement la commande publique et les marchés formalisés. Pour ce faire, on doit mettre en place une formation du personnel, des contrôles *a posteriori*, des supervisions, voire des contrôles *a priori* dans certains cas.

D'autres points sont à souligner. Il convient de rappeler aux fournisseurs que toutes leurs factures doivent être déposées sur « chorus portail pro ». C'est une obligation réglementaire. Cela s'impose à nos fournisseurs français, mais également à nos



fournisseurs étrangers qui ne comprennent pas toujours le système mis en place. Il faut donc toujours rappeler aux fournisseurs, et parfois aux composantes, de ne pas envoyer les factures par mail, mais de les déposer sur « Chorus portail pro ». Il faut un canal unique pour mieux maîtriser nos risques.

Concernant l'impact de la crise Covid19 sur le processus dépenses, pour la chaîne dépenses, que ce soit dans les composantes, à la DAF ou à l'agence comptable, le processus a été globalement maintenu, depuis le fait générateur, la création, l'engagement de la dépense jusqu'à son paiement. À l'époque, cela dépendait déjà de la mise à disposition des PC portables dans tous les services intervenant sur le processus commande publique. Globalement, le processus de la commande a été respecté, sauf dépenses urgentes telles que commandes de PC et de masques.

Un gros avantage réside dans la solution mise en place au niveau de l'UPEC qui part de Chorus. Les factures sont dématérialisées et déposées sur ce portail du ministère des Finances. P2P est le collecteur qui nous fait basculer dans notre logiciel SYFAC. Tout est automatisé. Il n'existe pas de papier, qui aurait pu entraîner un blocage. Nous l'évoquerons un peu plus tard au niveau des recettes, nous n'avons pas ce processus totalement dématérialisé sur d'autres dépenses. Ainsi, certaines bourses sont totalement dématérialisées, gérées par **MOVE ON** et cela ne posait aucun problème. Pour d'autres bourses MIC, cela nous posait davantage de problèmes dans la mesure où il fallait traiter le papier.

Selon moi, cette crise est une véritablement loupe grossissante qui révèle ce qui ne fonctionne pas bien dans les processus financiers. Nous avons des réflexions à mener au sein de l'agence comptable et au niveau de tous les intervenants sur ces processus à l'UPEC. Clairement, nous avons besoin de l'AMU (Agence de mutualisation des universités) pour nous aider à progresser sur ces ruptures de chaîne dans le traitement dématérialisé. On peut citer typiquement les frais de mission. Nous nous inscrirons bientôt dans le nouveau processus proposé par l'AMU pour dématérialiser

totalelement les frais de mission. Ce ne sera pour 2021, mais cela interviendra prochainement. C'est surtout du côté des recettes que nous rencontrons des difficultés. Beaucoup de papiers circulent et en cas de confinement, une rupture de chaîne se produit.

En conclusion, pour maîtriser le maximum de risques et éviter de ne pas payer nos factures et de ne pas encaisser nos recettes, il convient de dématérialiser au maximum toutes les chaînes financières.

J'en ai terminé de ma présentation. Avez-vous des questions ?

**M. VALLÉE** – Lors de la précédente séance, j'avais soulevé une question sur la réunion du COPIL. Je m'étonne de voir des documents signés par des agents. Ce document est tout de même transmis aux personnes qui vérifient les comptes de l'UPEC. Je voulais savoir si le COPIL, avec l'équipe de direction, DGS, etc., s'était réuni ? Je m'étonne de voir des documents qui semblent circuler entre services.

Par ailleurs, le document relatif au processus risques rémunérations est toujours daté de 2018.

**M. MOITON** – Je l'ai édité ce matin. Cela apparaît bien dans le titre. Il s'agit simplement de la trame de 2018. La cartographie concerne bien 2020 avec le plan d'action pour 2021.

Dans votre première question, à quel COPIL faites-vous allusion ? Est-ce concernant la maîtrise des risques ?

**M. VALLÉE** – Concernant le processus de contrôle interne. Une charte existe. Ce n'est pas un document qui émane d'un agent et qui est mis au vote en conseil d'administration. Il y a tout de même des contrôles, des discussions. Un travail est mené par un ou des agents, puis vous uniformisez. Que ce document soit signé « Gilles Moiton » ne me poserait aucun problème. C'est du détail. Nous verrons l'année prochaine.

**M. MOITON** – L'année 2020 a été un peu compliquée concernant la réunion du COPIL qui n'a pas pu se tenir pour les raisons que vous connaissez. En 2021, dès que nous le pourrons, nous allons nous attacher à réunir le COPIL pour discuter l'évolution de ce plan par rapport à ce qui est prévu pour 2021. Nous sommes désolés, mais cela a été fait un peu « à l'arrache » en 2020 pour les raisons que nous connaissons tous.

**M. PELLET** – Le document relatif à la cartographie des risques est tout à fait intéressant, car il y figure la comparaison entre l'évaluation 2019 et l'évaluation 2020. Dans les deux cas, une zone rouge correspond à l'ensemble des contrôles. C'était déjà en rouge en 2019. Concernant le contrôle sur les opérations complexes, le suivi des marchés, il n'y a aucune différence, puisque sensiblement les mêmes problèmes sont constatés. Comme c'est la seule zone qui était déjà en rouge en 2019, pouvez-vous dire pourquoi cela n'a pas changé ? Il existait déjà un plan et c'était déjà annoncé comme un gros point faible du fonctionnement.

**M. MOITON** – Il faut signaler, concernant la commande publique par exemple, le fort turn-over des acteurs qui interviennent sur les processus. Je prends un exemple que je connais très bien, celui de l'agence comptable. Plus de la moitié des personnes du service facturier, qui traitent des contrôles, sont parties et ont été remplacées en un peu plus d'un an. Il faut repartir à zéro et réexpliquer aux agents, ce qui prend beaucoup de temps. Il faut envoyer les personnes en formation sur les règles de la commande publique ou le contrôle des marchés publics. Or, toutes les formations ont été annulées du côté de l'AMU ou du côté du ministère des Finances. C'est en fait une année blanche dans l'évolution des contrôles. Ce qui devait être mis en place n'a pas pu être réalisé par rapport à tous ces risques.

Certains autres risques sont apparus, comme le contrôle des seuils des 40 000 euros auquel je suis très attaché concernant les pièces justificatives. Auparavant, ce contrôle n'était pas fait. Nous avons dû le rajouter, car des arrêts de la Cour des comptes demandent des justificatifs au-delà de ce seuil. Je me voyais mal diminuer la cotation

parce qu'on a changé d'exercice.

**M. PELLET** – Sur le contrôle des 40 000 euros, vous indiquez que vous l'avez ajouté. En principe, il aurait dû y avoir une amélioration. Or, dans le tableau, on observe que l'évaluation est moins bonne qu'en 2019.

**M. MOITON** – Justement, nous nous sommes aperçus que le risque était très important et qu'il avait été sous-estimé jusqu'à présent. C'est la raison pour laquelle il fallait toujours le coter en rouge, pour bien montrer l'importance de la mise en place du contrôle. Nous le mettons en place en 2021.

**M. PELLET** – Cela signifie que lorsque l'évaluation est au vert, il ne faut pas le prendre pour argent comptant. Cela veut peut-être dire que l'évaluation de l'évaluation n'a pas été...

**M. MOITON** – Il s'agit d'auto-évaluation. On ne va pas se « tirer une balle dans le pied ». Dans l'idéal, il faudrait mettre en place un comité d'audit avec un regard extérieur pour juger cela. On ne le fait pas pour l'instant, peut-être le fera-t-on à terme. Pour l'instant, le commissaire aux comptes regarde ces contrôles internes sous un autre angle. Aucune observation n'a été formulée jusqu'à présent, mais il intervient sur les aspects plus comptables que règles des finances publiques.

**Mme FAURE DUNABEITA** – Je souhaitais intervenir sur l'aspect organisation des personnels. Je crois que beaucoup de choses ont changé dans l'organisation, dans les marchés. Je vais régulièrement sur l'intranet pour chercher des informations, mais celles-ci sont peu mises à jour. Les personnels nous font part de leurs difficultés pour récupérer les informations.

Par ailleurs, les personnels sont au premier plan dans les services financiers en matière de mécontentement des fournisseurs alors qu'ils ont très peu de droits sur SYFAC. Cela fait plusieurs fois que les personnels demandent à avoir une chaîne comptable un peu plus actualisée. Finalement, avec la dématérialisation, nous avons autant de papiers, de temps et de procédures. Avec la Covid19, les délais de réponse

aux mails se sont encore allongés. Ce sont souvent les personnels des services financiers qui ont au premier plan le courroux des fournisseurs, surtout dans ce contexte où ces derniers sont en difficultés financières.

Je pense qu'il se pose un problème structurel, d'organisation, qui met les personnels en difficultés, ce qui a des conséquences sur le recrutement. Ces services connaissent parfois tellement de dysfonctionnements que les personnels n'ont pas envie de postuler sur les fonctions financières à l'UPEC. Telle est mon analyse du désengagement de nombreux collègues sur la fonction financière.

**M. MOITON** – Je ne sais pas s'il m'appartient de répondre. Au niveau formations et informations, cela évolue beaucoup. Nous avons encore du mal à suivre pour mettre à jour toutes ces informations, mais soyez sûrs que nous faisons le maximum.

S'agissant du désengagement, ce qui est valable dans les composantes l'est aussi dans les services facturiers. J'ai remarqué que ce n'était pas parce que la facture arrive à l'agence comptable que c'est forcément la faute de l'agence comptable. J'ai constaté cela puisque j'ai suivi attentivement l'évolution de nos factures pendant tous les confinements. J'ai remarqué qu'il manque souvent le service fait, c'est-à-dire l'ordre de payer donné au comptable, ce qui est très important. Les workflows doivent être travaillés. Nous avons commencé à réfléchir avec les composantes. Une réunion organisée par la DAF s'est tenue la semaine dernière avec elles et à laquelle assistait la responsable du service facturier. Nous allons essayer de réfléchir sur ces différents workflows, les échanges d'informations entre les composantes, les services facturiers et les différents services, pour améliorer cela.

Nous attendons souvent l'ordre de payer. Ce n'est pas parce que la facture arrive chez nous que nous devons la payer. En règle des finances publiques, nous devons attendre qu'une personne habilitée donne l'ordre à l'agence comptable de payer. Souvent, cela n'est pas réalisé.

Sur les derniers mécontentements que j'ai observés sur certains marchés, il y avait

beaucoup de retards par rapport aux certifications du service fait.

**M. BERNARDINO** – Merci. Dans la mesure où nous avons déjà eu ce débat lors d'un précédent CA, je propose de procéder au vote.

**Mme HMAMOU** – Madame ARMINOT a donné pouvoir à Monsieur LOWENSTEIN.

*Madame MANENT procède au vote.*

**La cartographie des risques financiers et comptable est approuvée**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point suivant.

## **2.2. Approbation de la tarification de la formation continue pour l'année 2020–2021**

**M. NAMANE** – Ce point fait partie de ceux qui ont été traités en Commission des moyens le 20 janvier. Je commencerai par remercier Éric LEONEL et la DIFPRO.

Nous traitons de ce point, car le passage en CA de la tarification de la formation continue est une obligation réglementaire. En l'occurrence, nous vous proposons de nous rattraper et faire voter en l'état la tarification pour l'année universitaire en cours, 2020–2021, sachant qu'un travail sera mené ultérieurement.

En amont de ce passage, la DIFPRO a procédé à un recensement en termes de tarification des différentes formations, au niveau des différentes composantes. Deux éléments sont à souligner.

Le premier est un constat de disparités en termes de pratiques. En effet, certaines composantes fixent un seul tarif par niveau de diplôme, d'autres composantes fixent une tarification horaire. Il existe encore d'autres pratiques. Ce n'est pas gênant en soi au vu des différences en termes de domaines. Le souci est que l'on tombe parfois dans des situations aberrantes en l'état actuel de la réglementation. Il peut arriver qu'un OPCO finance la même formation au niveau de l'université, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, et constate deux tarifications différentes pour

une même formation de l'UPEC.

La loi Avenir a rebattu les cartes en matière de circuits de financement. Ceux-ci sont parfois méconnus par la communauté et donc, par certains collègues. Il nous faut donc absolument éclaircir cette nouvelle réglementation et ces nouveaux circuits de financements.

Nous vous proposons de procéder en deux temps. Il s'agit premièrement d'un rattrapage pour l'année universitaire 2020-2021 et de faire voter la tarification de la formation continue en l'état actuel. Le listing de la tarification ainsi que la note proposée par la DIFPRO ont été mis à votre disposition sur le sharepoint.

Nous reviendrons dans un deuxième temps puisque les directrices et directeurs de composantes ont été destinataires d'une communication les informant de la tenue de deux réunions, les 2 et 10 février, afin que nous puissions discuter de la tarification. Les échéances, qui sont extrêmement proches et contraignantes, sont surtout dictées par la nécessité de proposer un devis pour les candidats qui sollicitent les différentes composantes, en général à partir de février, mars, pour une rentrée en septembre 2021. Il nous faut donc échanger sur cette tarification et la faire voter. Nous proposons ces deux réunions pour un deuxième passage au vote devant les administrateurs le 12 mars pour la tarification de la nouvelle année universitaire 2021-2022.

Nous proposons donc aujourd'hui de voter la tarification de la formation continue en l'état. Dans un deuxième temps, le 12 mars, nous l'espérons, pour vous proposer la nouvelle tarification pour l'année universitaire 2021-2022.

**M. BERNARDINO** – Nous sommes donc bien sur une régularisation aujourd'hui et le 12 mars, nous serons sur une proposition de politique d'établissement avec la grille tarifaire qui en découlera et qui sera discutée avec les directeurs de composantes lors des deux prochaines réunions. L'ordre est logique : la grille tarifaire est d'abord votée par le CA pour une mise en application ensuite. Avez-vous des questions ?

**M. PELLET**– Je formulerais une remarque. Vous nous faites voter des documents sans qu'ils soient précis. Cela pose tout de même problème. Nous votons là de manière rétroactive la tarification de l'année dernière et celle en cours en attendant de voter la prochaine. Faites figurer les dates, s'il vous plait. Il serait intéressant de voir l'évolution entre 2019 et 2020 afin de savoir si l'UPEC augmente légèrement ses tarifs ou si elle les baisse. Faites figurer des éléments comparatifs, comme dans la présentation de l'agent comptable. Inscrivez que nous votons les tarifs 2019–2020.

**M. NAMANE** – C'était précisé dans la note.

**M. VALLEE**– Nous ne votons pas la note mais le tableau. Dans certains documents, en particulier pour les BIATSS, il manquait des informations, notamment relatives aux années antérieures.

**M. NAMANE** – C'est noté. Nous ferons figurer la date sur le tableau.

**M. BERNARDINO** – Benoît souligne que nous votons le tableau. Effectivement, le sujet des dates est important. J'avais compris qu'on nous demandait de voter les tarifs actuels, courant, donc, pour l'année 2020–2021. D'après ce qu'indique Benoît, il s'agit en fait de l'année 2019–2020. S'il existe une commission pour harmoniser et fixer les nouveaux tarifs, ce sera pour l'année universitaire 2021–2022. Que votons-nous précisément ? Est-ce les tarifs actuels ? Les tarifs passés ?

**M. NAMANE** – Les tarifs auraient dû être votés avant, mais cela n'a pas été fait. Nous votons donc là pour l'année 2020–2021, qui est en cours, pour laquelle ces tarifs ont déjà été appliqués sur les conventions en cours. Le vote porte donc bien sur 2020–2021.

**M. BERNARDINO** – Qui est une reconduction de 2019–2020, c'est bien cela ?

**M. NAMANE** – Oui. Le 12 mars, nous vous proposerons la tarification 2021–2022.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Je précise, à l'attention des personnes qui avaient des doutes, que l'ordre du jour mentionne bien la tarification de la formation continue pour



l'année 2020-2021.

**Mme HMAMOU** – Monsieur ZOUGBEDE a donné procuration à Monsieur DELBÉ.

*Madame MANENT procède au vote.*

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>La tarification de la formation continue pour l'année 2020-2021 est approuvée</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point 2.3.

### **2.3. Approbation de la politique de l'UPEC en matière de frais de déplacement pour l'année 2021**

**Mme DACOSTA** – L'objet de la note qui vous est soumise est de préciser les règles applicables en matière de mission au sein de l'UPEC et d'assurer au travers de cela la sécurité des voyageurs que l'université missionne. Vous aurez remarqué que ne figurent pas dans la note toutes les informations relatives à la protection et à la sécurité des données pour limiter l'espionnage scientifique, les formalités médicales, d'Assurance maladie. Ce n'est pas l'objet de la note. Vous pourrez retrouver ces informations sur les sites dédiés.

Mon intervention consiste donc à vous présenter les éléments actualisés de la politique voyage sur la base de l'évolution du cadre juridique, et le rappel des dépenses prises en charge et des taux applicables. Je vous présenterai enfin le guide actualisé du missionnaire, qui existe déjà, mais que nous avons actualisé pour le mettre en phase avec la note qui vous est soumise.

La cadre juridique. Vous disposez de tous les textes mis en application pour déterminer les droits en matière de déplacement. Il convient de retenir que le cadre général est défini par le décret du 3 juillet 2006 et par les arrêtés pris pour son application. Décret et arrêtés ont été modifiés en 2019.

Les dispositions de ces textes s'appliquent aux déplacements qui sont effectués en France métropolitaine, en Outre-mer, mais aussi à l'étranger et à l'ensemble des

voyageurs, dont les différentes catégories seront décrites ultérieurement. J'ai fait figurer des références sur les instructions comptables qui expliquent d'autres dispositifs, notamment sur les avances et les pièces justificatives.

Concrètement, voici ce que la réglementation a changé et qui s'est imposé à l'ensemble des administrations publiques. Le nouveau cadre juridique a pris en compte l'évolution du contexte économique. Il y a eu une actualisation des taux de nuitée qui différencie à présent les zones géographiques pour prendre en compte les réalités du marché hôtelier, les taux des indemnités de mission par pays, les frais de repas, qui ont été augmentés, et les indemnités kilométriques.

Il existe également une certaine forme d'exigence d'équité de traitement des agents par la prise en charge directe des dépenses sans avoir à avancer la trésorerie, en tout cas pour l'hébergement et le transport.

Il y a par ailleurs l'introduction d'une nouvelle obligation, à savoir la transmission des pièces justificatives pour déclencher le remboursement des frais de repas engagés lors des déplacements professionnels, tant en France qu'à l'étranger.

À noter également la nécessaire simplification de la gestion par la dématérialisation des pièces justificatives qui sont transmises à l'ordonnateur, ce qui permet ensuite de déclencher le remboursement des frais avancés par les missionnaires.

La réglementation a évolué et en même temps, a permis aux organes décisionnels des établissements publics de mettre en œuvre leur propre politique de déplacement et de déroger au cadre général sur deux points :

- celui des taux de remboursement forfaitaire, avec une possibilité de fixer des plafonds dérogatoires à ceux qui sont présentés dans le décret de 2006 ;
- la possibilité de regrouper certaines zones géographiques sous le même tarif, notamment pour le remboursement des nuitées.

C'est dans ce cadre que l'université a mis en place sa propre politique de voyage en 2018. C'est cette politique que nous actualisons. Les possibilités de dérogation au décret ont été reconduites d'année en année. Le dernier vote de reconduction est intervenu en décembre dernier. Les dérogations doivent avoir une durée limitée. La durée maximale n'est pas précisée dans le décret. Nous continuons donc tous les ans à réinterroger ces dérogations en fin d'année pour les soumettre au vote pour l'exercice suivant.

Les dépenses prises en charge et leurs taux applicables. Je rappelle auparavant que la politique de voyages est applicable à tous les voyageurs que l'université missionne, à la fois les personnels de l'université dont les frais de déplacement sont pris en charge par l'université, les étudiants qui se déplacent dans le cadre d'enseignement ou de projet de recherche obligatoire, les personnes extérieures invitées par l'université, qu'il s'agisse d'enseignants chercheurs ou non, ainsi que les personnes qui participent à des organismes consultatifs de l'université, de commissions, conseils ou comité.

Ces dépenses éligibles portent principalement sur les frais d'hébergement, les frais de repas et de déplacements locaux. Les frais liés aux demandes de visa, vaccination obligatoire et taxe d'aéroport seront également remboursés. En dehors de cette dernière partie frais de visa et de repas, la plupart peuvent être payés directement par l'université, et c'est même le premier choix à faire. L'avantage est que lorsque les frais sont payés directement par l'université, notamment le transport et les nuitées, est qu'il n'est pas nécessaire de fournir des justificatifs.

S'agissant des frais d'hébergement, nous n'avons pas de marché mission à ce stade. On peut toujours faire émettre un bon de commande standard de façon à ne pas avoir à avancer les frais.

Pour le voyage, nous avons un marché avec Travel Planet, ce qui conduit l'université à commander les trajets exclusivement avec ce titulaire pour respecter nos

obligations en matière d'achats publics. Cela permet également d'alléger les charges administratives qui résultent souvent de la gestion des demandes d'avance et des demandes de remboursements des frais avancés par les agents, souvent de montants modestes. Par voie de conséquence, cela permet de réaliser des économies à coût complet puisque le coût de traitement administratif du remboursement au voyageur ou à des fournisseurs différents quand on ne passe par un fournisseur unique est plus bien élevé que celui d'un achat simple à un fournisseur unique.

Les coûts de repas et les taux d'hébergement en France métropolitaine. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le taux forfaitaire de prise en charge des frais de repas est passé à 17,50 euros contre 15,25 euros auparavant. Si l'agent se restaure dans un restaurant administratif, alors le remboursement se fera forfaitairement sur la base de 50 % de ce taux, et ce, quel que soit le statut de l'agent.

Par dérogation, les personnalités extérieures peuvent prétendre à un remboursement sur la base des frais réellement supérieurs lorsqu'ils sont supérieurs à 17,50 euros, dans la limite du double du taux de l'arrêté.

Les taux d'hébergement ont également évolué en distinguant Paris, les villes de plus de 200 000 habitants et les communes qui appartiennent au Grand Paris – précisées dans un décret que j'ai fait figurer dans la note –, les autres villes qui n'atteignent pas les 200 000 habitants et l'Outre-mer.

Là encore, la prise en charge des frais d'hébergement est effectuée dans la limite des taux fixés par le conseil d'administration. Le CA avait dérogé aux taux fixés par arrêté en fixant une limite aux cinq tiers des taux fixés par arrêté. Cette limite est conservée dans la note qui vous est soumise. Les taux dérogatoires correspondent à des montants plafonds et non à de nouveaux forfaits. Ainsi, quand on rembourse des frais à un agent, on ne peut pas rembourser une somme supérieure à celle qui est réellement engagée et on ne peut pas fixer des taux inférieurs aux taux forfaitaires interministériels. L'ordonnateur a la possibilité d'autoriser la prise en charge des

dépenses jusqu'au plafond dérogatoire. Le plafond comprend la chambre, le petit-déjeuner et la taxe de séjour.

Autre évolution réglementaire, l'introduction d'un taux de nuitée supérieur pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite, prévu dans tous les cas à 120 euros.

Sur les plages horaires repas, nous vous proposons de reprendre celles qui figurent dans le décret du 3 juillet 2006, mais d'indiquer que le droit à remboursement forfaitaire des frais de repas est ouvert dès lors que l'agent se trouve en mission, pendant la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Pour l'Outre-mer, auparavant, cela se pratiquait sous forme d'indemnités journalières comme pour les frais de mission à l'étranger. Désormais, il n'existe plus d'indemnités journalières globales, mais d'un régime d'indemnisation similaire à celui que nous venons de voir pour la métropole, avec des tarifs différenciés selon que l'on est en Martinique ou en Nouvelle-Calédonie. Cela va de 17,50 euros jusqu'à 21 euros. Ce même plafond est appliqué pour les personnalités extérieures.

Dans tous les cas, pour pouvoir bénéficier d'un remboursement des frais occasionnés, il faut absolument disposer d'un justificatif d'hébergement ou des frais de repas.

S'agissant des déplacements à l'étranger, dès lors qu'un voyageur passe une nuit à l'étranger, il peut percevoir une indemnité journalière, le per diem, dont le montant est fixé par pays. L'indemnité est forfaitaire. Elle couvre les frais d'hébergement et les frais de repas. On décompte donc autant d'indemnités journalières que de nombre de nuits indiqué dans les factures produites.

Au sein de ce forfait journalier, la nuitée et les deux repas sont pondérés ainsi : 65 %

pour la nuit ; 35 % pour les deux repas, 17,5 % pour le repas du midi ou du soir. Lorsque la mission est limitée à une journée et n'implique pas de frais d'hébergement, l'agent perçoit une indemnité forfaitaire réduite de 65 %. De la même façon, l'indemnité est réduite de 17,5 % lorsque le missionnaire est nourri gratuitement pour l'un des deux repas, et 35 % s'il est nourri gratuitement pour les deux repas.

On ne peut pas fixer des taux inférieurs à ceux du décret. On peut fixer un abattement. La durée est à fixer par l'établissement. En l'occurrence, il avait été retenu que si la durée était supérieure à 30 jours, le plafond journalier de l'indemnité de mission est réduit de 20 % à partir du 31<sup>e</sup> jour.

Le guide mission sera à remettre entre les mains de tout missionnaire. Son objectif est de rappeler de manière synthétique les règles de prise en charge des frais de séjours, communes à l'ensemble des voyageurs.

Nous y avons rappelé les principaux changements que j'ai évoqués, indemnités de mission en Outre-mer, forfaits hébergement handicapé, repas, etc.

Il est également rappelé les notions principalement, notamment le terme d'agent missionnaire qui recouvre toute personne autorisée à effectuer un déplacement pour le compte de l'université, qu'elle soit ou non rémunérée par l'université. Cela peut être le cas des étudiants.

La durée de la mission est déterminée en fonction de l'heure de départ de la résidence administrative ou de la résidence personnelle ou les deux. Ainsi, on peut avoir un départ de la résidence administrative et un retour de la résidence personnelle et inversement. De la même façon, le déplacement de l'agent au sein de sa commune dans sa résidence familiale dans la résidence administrative n'ouvre pas droit au versement d'indemnités de mission ni de frais de repas. Il peut y avoir des cas particuliers sur décisions de l'ordonnateur. En revanche, les frais de transport peuvent être pris en charge s'ils ne sont pas déjà pris en charge dans le cadre du

remboursement domicile/travail.

J'en viens à une synthèse des actions à mener avant départ en mission, pendant et après.

– Avant le départ de mission, il y a tout de même une référence aux missions à l'étranger. En effet, quand un agent est appelé à effectuer une mission dans un pays à risques, le responsable de la mission, c'est-à-dire la personne habilitée à signer l'ordre de mission et de ce fait, à autoriser la mission, doit solliciter l'avis du fonctionnaire sécurité défense. La liste des pays considérés comme à risques peut être consultée sur le site du ministère des Affaires étrangères. Une note sur le sujet est rédigée par les Affaires internationales et le fonctionnaire sécurité défense.

Dans tous les cas, quel que soit le lieu de la mission, en France ou à l'étranger, toute personne qui part en mission, qui se déplace pour des raisons professionnelles, et, quel que soit l'organisme qui prend en charge les frais de mission, doit être en possession d'un ordre de mission avant le départ. C'est extrêmement important, car il y a une finalité financière pour l'ordre de mission puisque cela permet d'engager la dépense et d'obtenir le remboursement des frais qui seront occasionnés durant la mission. Cela permet aussi et surtout de se couvrir en cas d'accident. Même quand il n'y a pas de frais, il est tout à fait possible de faire établir un ordre de mission sans frais, de même quand les frais de mission sont pris en charge par un autre organisme. De la même façon, on peut délivrer un ordre de mission permanent au cours de l'année civile pour les agents qui sont appelés à se déplacer fréquemment et régulièrement. Il convient de bien indiquer les destinations et les motifs de déplacement.

Il est important de prévoir un délai qui permette aux services financiers et administratifs de garantir la production de l'ordre de mission. Idéalement, un délai de trois semaines avant la mission permet de faire les enregistrements nécessaires,

notamment en cas de demande d'avance, de changement de RIB, quand il s'agit de la première mission.

Je précise que les personnes habilitées à signer les ordres de mission au sein de l'université sont le président et les ordonnateurs secondaires ou toutes les personnes qui ont reçu une délégation de signature en la matière du président ou des ordonnateurs secondaires. En signant l'ordre de mission, l'ordonnateur valide les conditions de déroulement de la mission, dans le respect des règles de la politique qui aura été votée.

S'agissant de l'avance sur frais de mission, le missionnaire peut demander une avance, qui est limitée à 75 % des frais prévisionnels. Cette avance doit faire l'objet d'une régularisation dès le retour de la mission.

- Pendant la mission, il convient de conserver les pièces justificatives.
- Au retour de la mission, il est important de présenter la demande de remboursement au service financier dans les meilleurs délais et de transmettre les pièces justificatives. L'ordonnateur qui signe la demande de remboursement constate la production des pièces justificatives nécessaires. J'attire votre attention sur notre responsabilité dans l'application du décret sur la production des pièces justificatives. Celles-ci sont exigées en cas de contrôle interne, externe (cabinet d'audit, financeur, URSSAF, Cour des comptes).

Je passe rapidement sur les éléments à présenter pour se faire rembourser les frais de transport en France métropolitaine, les frais de repas, d'hébergement en France métropolitaine, à l'étranger, les frais de séjours à l'étranger avec les taux de nuitée.

Enfin, je rappelle quelques pistes couramment partagées pour prendre en compte les problématiques écologiques : privilégier le train à l'avion, quelques labels pour le choix d'hôtels. Ces labels sont peu nombreux et les hôtels estampillés ne sont pas



encore en nombre suffisant, mais si, en choisissant une destination, on trouvait un hôtel remplissant ces conditions, cela peut répondre aux questions de certains écosensibles.

Merci pour votre attention. Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

**M. BERNARDINO** – Je précise que la note a été présentée en Commission des moyens qui a voté à l'unanimité les changements correspondant à une mise en conformité avec ceux de la réglementation. Si vous n'avez pas de question, je propose de procéder au vote.

*Madame MANENT procède au vote.*

**La politique de l'UPEC en matière de frais de déplacement pour 2021 est approuvée**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point 2.4.

#### **2.4. Approbation du montant des bourses distribuées dans le cadre du financement ANR du projet FRAPP**

**M. BERNARDINO** – Je rappelle que l'UPEC était lauréate sur un EUR. Il s'avère que des bourses ont été prévues dans l'EUR en question. Elles ont été rappelées dans la note qui vous a été remise. Pour que l'agent comptable puisse mettre en paiement ces bourses financées par l'ANR, une délibération du CA est nécessaire. Si vous n'avez pas de question, je propose de passer au vote.

**M. PELLET** – J'ai noté que l'ordre du jour était pléthorique et que les administrateurs sont censés avoir lu l'ensemble des documents envoyés, mais au moins pour la forme, il serait bon de préciser l'essentiel du montant de ces bourses avant de passer au vote. Un rappel très rapide ne serait pas inutile.

**M. BERNARDINO** – Je veux bien que nous lisions la note, mais tous les montants y figurent. Il s'agit de bourses sur la durée du projet de l'EUR, sur huit ans. Nous avons demandé une note détaillée pour que vous disposiez de l'ensemble des bourses et

pour ne pas avoir à relire l'intégralité du projet de l'EUR.

**M. PELLET** – Il ne s'agit pas de lire la note. Je faisais seulement remarquer qu'il était bon de faire un résumé très bref plutôt que de passer directement au vote.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Ces bourses doivent passer à la demande de l'agent comptable, parce qu'elles ne sont pas tout à fait similaires aux bourses habituelles. C'est à la liberté de l'EUR de faire cela. Cela doit être voté. Après, c'est tout de même un peu formel.

**Mme DACOSTA** – Effectivement, dès lors que l'on sort du cadre des bourses réglementaires, nous avons l'obligation de les soumettre au vote du conseil d'administration, bien que ce soit prévu dans la convention EUR FRAPP, avant de les présenter en paiement du comptable.

Ce sont plusieurs bourses sur huit ans, d'un montant de 11 000 euros par an. Il existe trois types de bourses : bourses à destination des étudiants internationaux ; bourse de mobilité internationale ; bourses de stage.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Merci. Je propose de passer au vote pour avancer sur ce CA, dont l'ordre du jour n'est pas vraiment pléthorique. Les discussions portent parfois sur des sujets, qui ne relèvent pas du CA d'ailleurs, et qui ont été un peu longues.

**Mme HMAMOU** – Nous avons un changement de procuration. Madame FAURE a donné procuration à Monsieur VALLÉE.

*Madame MANENT procède au vote.*

**Le montant des bourses distribuées dans le cadre du financement ANR du projet FRAPP est approuvé**

**M. BERNARDINO** – Merci à tous. Nous passons au point suivant.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

### 3.1. Approbation de la mise en place de la commission d'action sociale

**M. DEHAN** – Lors du conseil d'administration du mois de décembre, nous vous avons fait voter les montants consacrés à l'action sociale. Nous avons omis, alors que cela avait été validé par un comité technique au mois de novembre ou début décembre, de vous faire valider formellement la composition de la commission d'action sociale. Nous rectifions donc cela.

Vous disposez d'un document qui décrit les missions de la commission et sa composition, soit huit membres, dont quatre représentants nommés par les représentants du comité technique, avec au moins un représentant BIATSS et au moins un représentant des enseignants. Cette modification avait été apportée en séance du comité technique.

Le document fournit des éléments sur la nature des aides attribuées. Il en existe deux grands types : les aides financières remboursables et les aides financières non remboursables. Il existe aussi les chèques services à vocation sociale.

En termes de fonctionnement, la commission se réunit sur saisine de l'assistante sociale – nous avons d'ailleurs eu la première réunion il y a une semaine environ – et instruction préalable par cette dernière.

Nous précisons également dans le document que la Direction des ressources humaines présentera chaque année un bilan des travaux et de l'activité de la commission auprès du comité technique de l'université, dans le respect de l'anonymat des dossiers instruits.

**M. BERNARDINO** – S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote pour avancer sur l'ordre du jour.

*Madame MANENT procède au vote.*

**La mise en place de la commission d'action sociale est approuvée**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point suivant.

### 3.2. Approbation du plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes-hommes de l'UPEC 2020-2023

**Mme GODFROY** – Il s'agit de la présentation du plan d'action pour l'égalité femmes/hommes. Je commencerai par quelques mots sur le contexte et la méthodologie. Les plans d'action pour l'égalité femmes/hommes sont devenus une obligation légale le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La transmission du plan d'action au ministère doit être effective au 1<sup>er</sup> mars. Nous sommes donc tout à fait dans les temps. Non seulement c'est une obligation légale en France, mais nous avons également une forte incitation de l'Union européenne à mettre en place des plans d'action, puisque seules les institutions qui disposeront de tels plans pourront recevoir des financements Horizon Europe dans les années à venir. On observe que de plus en plus d'agences de financement de la recherche conditionnent également les financements à la mise en œuvre de plans d'action égalité dans les institutions participantes et/ou demandent de prendre en compte le genre dans la recherche. Il convient donc de nous préoccuper de ces questions dans une perspective d'excellence de la recherche à l'UPEC.

Le plan d'action pour l'égalité que nous proposons comporte deux documents : un document d'une trentaine de pages qui détaille le plan, dont la rédaction a été coordonnée par Madame HOUCHEN, que je remercie ; un tableau de bord synthétique qui résume les mesures et chacune des vingt actions et sous-actions, dont vous retrouvez le détail dans le document plus long.

Le calendrier a été le suivant. En décembre 2020, le tableau de bord a été transmis avec une lettre du président au ministère, de manière à montrer que nous étions prêts au 1<sup>er</sup> janvier 2021, même si le plan n'avait pas encore été voté en CT et en conseil d'administration. Le 22 janvier, le plan a été voté en comité technique, et il passe aujourd'hui en CA avant d'être transmis au ministère avant le 1<sup>er</sup> mars. Je n'ai pas de

raison de penser que nous ne serons pas dans les temps.

Le plan comporte six axes et vingt actions. Les quatre premiers axes sont des axes obligatoires, dont on trouve la description dans le référentiel fourni par le ministère. Nous y avons ajouté deux autres axes.

Les quatre axes obligatoires sont :

- l'évaluation, la prévention et le traitement des écarts de rémunérations ;
- la garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, grades et emplois ;
- l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les harcèlements et les discriminations. C'est la mise en place de la cellule Stop violences à l'UPEC.

Les deux axes que nous avons souhaité ajouter sont les suivants.

- La promotion d'une culture de l'égalité pour tous les publics et tous les personnels dans toutes les composantes. Cet axe nous permet d'intégrer les étudiantes et les étudiants dans notre plan égalité, et d'inclure toutes les mesures qui contribuent à la création et la diffusion d'une culture de l'égalité à l'UPEC et autour de l'UPEC, et d'afficher l'UPEC comme acteur engagé sur son territoire dans la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le sixième axe correspond à l'une des priorités pour l'espace européen de la recherche. Il s'agit de la prise en compte de la dimension du genre dans l'enseignement, la recherche et l'innovation. Sachant que c'est l'une des trois grandes priorités européennes concernant l'égalité, nous avons vraiment souhaité l'inclure dans notre plan d'action. Vous constatez que c'est tout à fait cohérent avec la question de l'éga-conditionnalité dans le financement de la recherche, qui est maintenant le projet d'un certain nombre d'agences de financement. Il conviendra

donc d'accompagner nos enseignants et les aider à prendre cette dimension en compte, de manière à optimiser leurs chances d'obtenir des financements.

Ces six axes se déclinent en vingt grandes actions, elles-mêmes se déclinant en sous-actions. Je vous renvoie pour les détails aux documents qui ont été transmis.

Je vous remercie de votre attention. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Merci, Anne-Sophie, pour ce travail mis en place avec succès. Le fait que nous soyons identifiés au ministère comme ayant été parmi les premiers à répondre est un bon signal de prise de position de l'établissement sur ce sujet.

**M. LOWENSTEIN** – J'observe que votre plan d'action se base sur le document statistique que vous avez remis. Cela me pose quelques problèmes, parce que ce document statistique me paraît au moins qualifiable de peu rigoureux. Par exemple, sur la rémunération médiane par sexe et type de population, la conclusion est la suivante : quelle que soit la population, le salaire médian des femmes se situe en deçà du salaire médian des hommes. On n'indique pas l'avancement de carrière des enseignants comparé à celui des enseignantes. Si la personne est plus avancée, la personne aura sans doute une rémunération supérieure.

Ensuite, il est indiqué que l'on regarde la parité dans les conseils, sachant que celle-ci doit être totale. Si l'on a trois élus et si on commence par un homme, on aura deux hommes ; si on commence par une femme, on aura deux femmes. Mais on ne tient pas compte de cela.

Il y a donc énormément d'imprécisions. Ce plan d'action se base sur ces statistiques qui, selon moi, sont peu rigoureuses.

**Mme GODFROY** – Le plan ne se base pas uniquement sur cela.

**M. LOWENSTEIN** – Cela se produit souvent. Pratiquement à chaque fois, il est fait mention de ce document. Le point 6.4 est « mettre en œuvre un dispositif de

nomination équilibré ». Je ne vais pas parler des BIATSS ou des différents personnels, mais comme je suis un étudiant, je vais parler des enseignants. Il me semble que la compétence doit être le seul élément qui prime sur le recrutement des enseignants. Tous les étudiants veulent des enseignants compétents et de qualité et je ne pense pas que l'on puisse indexer la qualité au sexe. Seule doit primer la compétence de la personne qui va être recrutée et non pas son appartenance à une catégorie sociale ou autre. Par exemple, pour être recruté dans les opéras et les orchestres, on joue derrière un paravent et on ne juge que la musique et non pas la couleur de la peau ou le sexe de la personne. Cela me paraît très inquiétant.

**Mme GODFROY** – Le plan n'est pas uniquement basé sur les statistiques. Simplement, on nous demande de baser notre plan sur un diagnostic. Aujourd'hui, le diagnostic sur l'égalité entre les hommes et les femmes dont nous disposons à l'UPEC correspond à ce document.

Le plan est également basé sur le référentiel transmis par le ministère sur des propositions de mesures qui ont été compilées par l'Union européenne, et surtout sur une expérience assez longue des plans pour l'égalité que nous avons à l'UPEC. En effet, en 2013, nous avons été la première université à participer à un projet européen de changement structurel et à mettre en place un plan d'égalité.

Voilà pour vous donner un arrière-plan, qui est un peu plus large que ce seul document, qui a vocation à fournir quelques chiffres et étayer le diagnostic.

Le plan est basé également sur des travaux réguliers avec la CPED, la Conférence des chargés de mission parité, égalité, dans l'ensemble des universités. Entre chargés de mission, nous avons échangé nos bonnes pratiques. Cela ne s'appuie donc pas que sur quelques chiffres.

Sur la question de la compétence, nous sommes bien d'accord, nous voulons recruter les personnes sur leurs compétences. Le problème est qu'on ne le fait pas, car on sait que les recrutements que l'on fait aujourd'hui ont tendance à être biaisés par des

stéréotypes de genre. Un certain nombre de travaux universitaires en témoignent. Nous avons, par exemple, des travaux dans lesquels deux CV sont exactement identiques, l'un d'un enseignant chercheur qui s'appelle John X, l'autre d'une enseignante chercheuse qui s'appelle Jennifer Y. On constate que le CV de Jennifer est systématiquement moins bien évalué et moins apprécié que celui de John. Il convient donc de mener de la formation et des actions pour que l'on apprécie au moins aussi bien le CV de Jennifer que celui de John. Malheureusement, les recrutements, les promotions, etc., sont biaisés par un certain nombre d'éléments qui font que bien qu'on ait l'impression que c'est purement du mérite, ce n'est pas forcément le cas.

Par ailleurs, sur les écarts de rémunérations, l'intérêt est d'essayer d'analyser les raisons. Ce peut être des raisons démographiques, le fait que certains publics ne demandent pas leur promotion alors qu'ils y ont droit, etc. Je peux vous assurer qu'il y a pas mal de choses à faire.

Je vous rassure sur la qualité de vos enseignants et de notre recherche. Au contraire, nous allons plutôt l'améliorer avec plan.

**M. LIGNEUL** – Merci pour ce travail. Je m'interroge sur une perspective qui permettrait d'aller un peu plus loin, comme depuis le Traité de Rome, depuis 1957, l'Union européenne est hostile aux discriminations. Intégrez-vous la problématique des neutres ? C'est un problème de discrimination sur le genre comme la discrimination dont sont victimes les femmes que vous décriviez à l'instant. Je crois que si l'on être en pointe, il faut aussi l'intégrer.

**Mme GODFROY** – Ce sera en effet une question à discuter en groupe de travail.

**M. PELLET** – Je souhaite soulever une question sur le plan d'action à venir. Comme le disait Fantin, les listes de représentants du personnel sont mixtes à 50 % obligatoirement. Au niveau des rémunérations, fort heureusement nous sommes dans la fonction publique et un enseignant et une enseignante du même échelon perçoivent



le même salaire.

Mais il y a un domaine de l'UPEC où l'on est très loin de la parité hommes/femmes : c'est dans l'équipe présidentielle. Qu'est-il envisagé pour améliorer cela ? Est-ce un problème de compétences ?

**M. DUBOIS-RANDÉ** – C'est également vrai sur le plan syndical. On peut regarder l'ensemble des équilibres.

**M. PELLET**– Au plan syndical, c'est la même chose que pour les conseils centraux : pour les élections au CT, nous avons une obligation de parité dans les listes. C'est fixé par la loi, contrairement à ce qui concerne l'équipe présidentielle. Je pose donc la question : est-ce que vous envisagez d'améliorer la parité dans l'équipe présidentielle ?

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Oui, mais peut-être également parmi les élus en général.

**M. PELLET**– Je le répète, il ne se pose pas de problème pour les élus puisqu'il y a l'obligation de parité à 50 %. Je parle des nommés.

**M. BERNARDINO** – Très bien. Sur ce beau travail réalisé par la RH, je vous propose de passer au vote.

**Mme HMAMOU** – Nous avons un changement de procuration. Madame COSTES a donné procuration à Madame CACHET VIVIER.

**M. PELLET**– Je précise tout de même qu'il s'agissait d'une vraie question. Aucune réponse n'a été formulée, tant pis.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Cette question me semble déplacée. C'est un fait, mais c'est assez déplacé me concernant.

*Madame MANENT procède au vote.*

**Le plan d'action pour l'égalité professionnelle hommes/femmes de l'UPEC 2020-2023 est approuvé avec deux abstentions.**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point 3.3.

### 3.3. Approbation de la charte du télétravail des personnels BIATSS de l'UPEC

**M. BERNARDINO** – Nous avons beaucoup apprécié le travail mené avec le groupe de travail qui est une émanation du CT et qui a permis, dans un délai relativement court, et grâce à des échanges de très bonne qualité, d'arriver à cette charte. Je tiens ici à remercier le CT et son groupe de travail.

**M. Frédéric ?** – Les trois réunions du groupe de travail ont associé des représentants du comité technique et ont permis d'aboutir au document qui vous a été transmis, et qui a été adopté par le comité technique.

Je ne vais pas le décliner complètement, je vais revenir sur quelques éléments.

L'article 1 reprend la définition, ce qui relève du télétravail comparativement au travail à distance que l'on connaît en période de crise sanitaire. Ce document s'adresse à la population BIATSS, titulaires et contractuels, et non à la population enseignante, même si le télétravail des natifs, des enseignants chercheurs est un vrai sujet en tant que tel.

L'article 2 reprend des éléments autour des modalités et des quotités de télétravail avec un rappel de la réglementation, qui a été modifiée par décret du mois de mai 2020. Cette modification portait à la fois sur la mise en place de jours mobiles et sur la durée maximale du télétravail.

Par rapport à ce cadre général, l'UPEC se positionne dans une démarche d'expérimentation avec dans un premier temps au titre de la première année de mis en œuvre, des autorisations de télétravail de jours maximum par semaine, appréciées en moyenne sur la durée d'une année universitaire. Quelques dérogations sont possibles au-delà de trois jours par semaine en termes de réglementation, en lien avec des situations de handicap, d'état de santé ou liées à la situation de télétravail que nous connaissons aujourd'hui.

En termes de modalités de mise en œuvre, nous avons fait le choix d'être le plus souple possible et de conjuguer la mise en place de jours fixes hebdomadaires de façon récurrente ou de coupler l'attribution de jours fixes avec des jours flottants. Un agent peut mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail, par exemple un jour fixe hebdomadaire et des jours flottants annuels. Le nombre de jours flottants est de 40 au maximum par an.

La charte comprend des éléments relatifs aux modalités de dépôt et de délai de prévenance. Il est possible de télétravailler sur une demi-journée.

Nous avons rappelé dans l'article 3 le fonctionnement collectif. C'est très important pour veiller à l'articulation correcte entre le travail en présentiel et en distanciel. Il s'agit plutôt d'un rappel de principe.

L'article 4 porte sur les activités télétravaillables, avec un engagement de la part de l'université de conduire une analyse des activités éligibles par métier, avec une actualisation de la cartographie des métiers et des personnels BIATSS.

Concernant le temps de travail, évoqué à l'article 5, les agents qui télétravaillent bénéficient des mêmes garanties, droits et obligations que les agents qui exercent sur le lieu d'affectation physique. La journée de télétravail est comptabilisée en équivalence à celle en présentiel, soit 7 h 48.

L'article 6 porte sur les lieux du télétravail. Il s'agit très majoritairement du domicile de l'agent, éventuellement d'un autre lieu privé qui serait déclaré, comme une résidence secondaire, ou de tout autre lieu à usage professionnel, notamment dans un tiers-lieu, que nous allons essayer de mettre en place au sein de l'université, dans certains campus excentrés par rapport à Créteil.

L'agent en télétravail à domicile ou dans un autre lieu doit prévoir un espace de travail permettant l'usage d'équipements, destinés aux échanges téléphoniques, etc., et doit disposer d'une connexion internet, d'une surface minimale. Un certain nombre d'éléments sont rappelés autour de l'aménagement de l'espace dans la mesure du

possible. Nous reprecisons l'accès internet adapté à une activité professionnelle.

L'équipement des collègues en télétravail est évoqué à l'article 7. Il fera l'objet d'une annexe à la présente charte et d'un travail complémentaire dans le cadre du GT qui a été mis en place. Nous avons d'ores et déjà indiqué que l'UPEC met à disposition un poste de travail unique de type ordinateur portable, qui reste la propriété de l'université, paramétré par la Direction des systèmes d'information ou l'informaticien de composante si nécessaire. L'accès est évidemment sécurisé aux applicatifs métiers *via* un VPN qui doit être mis à disposition des agents.

Le coût de l'abonnement internet et des fluides n'est pas pris en charge par l'université. En revanche, nous allons entamer une discussion autour de ce que pourra mettre en œuvre l'université quant à des compléments d'équipements. C'est tout l'objectif des travaux à venir autour d'équipements complémentaires (kit clavier, grand écran, souris).

L'article suivant traite du formalisme quant à la demande.

L'article 9 traite de l'autorisation d'exercice du télétravail avec le rappel de l'échange entre un collègue et son supérieur. Une autorisation de télétravail est accordée pour une durée d'un an renouvelable. Des précisions sont également données quant à la rupture de cette forme d'organisation du travail, à l'initiative de l'agent ou du responsable d'administration au sens générique, avec un délai de prévenance de deux mois. Il est précisé que le refus opposé à une demande initiale ou à une demande de renouvellement doit faire l'objet d'un entretien et doit être motivé. Réglementairement, une décision négative de ce type est un acte qui fait grief.

L'article 10 enfin porte sur le suivi du télétravail et sur les modalités d'échange et de communication entre un collègue et son supérieur. Est mentionnée également la nécessité d'établir un bilan partagé, de s'accorder sur des mesures d'amélioration ou des mesures correctives. Cet échange doit d'ailleurs fait l'objet d'un compte-rendu écrit à la fin de la période d'adaptation, dans le cadre notamment de l'entretien

professionnel annuel.

Dans le dernier paragraphe de la charte, l'UPEC s'engage à proposer régulièrement des sessions de formation relatives au télétravail pour l'ensemble des personnels, mais aussi pour l'encadrement, avec la possibilité de mettre en place sur demande des formations plus personnalisées d'accompagnement collectif pour telle ou telle équipe. Cela sera mis en œuvre par le service formation de la DRH.

L'annexe est un rappel, qui n'a pas vocation à être exhaustif, sur le droit à la déconnexion et les bonnes pratiques en matière de communication numérique.

Tels sont les éléments que je pouvais apporter en complément des propos liminaires du Vice-président.

**M. BERNARDINO** – Il a été demandé par les OS auprès des DGS de réfléchir à la date de mise en œuvre. Les conditions actuelles ne permettant pas de le faire sereinement, il est prévu qu'une évaluation soit effectuée à la mise en œuvre. Nous reviendrons donc certainement auprès des OS pour examiner la pertinence de la mise en œuvre de cette charte, voir s'il peut s'agir de septembre 2021 pour passer la fin de l'année ou si les OS que nous la mettions en œuvre plus rapidement.

**M. Frédéric ?** – Effectivement, des demandes ont été formulées par rapport à la mise en œuvre. Nous sommes encore dans une période délicate, dans une période de crise sanitaire. Il est donc probable que jusqu'à la fin de ce semestre, la situation soit compliquée et que nous soyons encore dans les conditions du travail à distance. La mise en œuvre en routine serait probablement plus pertinente au début de la prochaine année universitaire, à compter du mois de septembre. Cela dit, le sujet est ouvert à la discussion. En tout état de cause, je fais mention, à l'attention des administrateurs, que certains représentants du personnel considéraient qu'une mise en œuvre au mois de septembre serait la plus pertinente.

**M. BERNARDINO** – S'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote.

*Madame MANENT procède au vote.*

**La charte du télétravail des personnels BIATSS de l'UPEC est approuvée**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point 3.4.

### **3.4. Information relative à la mutation interne d'un MCF (changement d'affectation)**

**M. BERNARDINO** – Nous avons eu une demande de mutation interne d'un enseignant chercheur. La demande a été examinée par les deux directeurs de composantes, celui de départ et celui d'arrivée. Nous avons accordé la mutation interne du collègue. Cela ne modifie pas la campagne d'emploi puisqu'il n'y a pas de modification du nombre de recrutements. Il s'agit simplement d'une information s'agissant d'un collègue qui ne change pas de laboratoire de recherche, mais change simplement de composante de rattachement auprès de l'enseignement. Il bascule de SESS STAPS à l'EPISEN. Le poste publié sera un poste publié toujours sur le laboratoire de recherche, mais cette fois-ci avec une fiche formation en SESS STAPS et non plus EPISEN.

## **4. FORMATION ET RECHERCHE**

### **4.1. Formation continue**

#### **4.1.1. Présentation de la démarche qualité QUALIOPI**

**Mme JAHAN** – Je vais laisser Éric dire quelques mots d'introduction et je prendrai la main ensuite.

**M. LEONEL** – L'UPEC est engagée dans une démarche qualité depuis plusieurs années, démarche engagée en même temps par les structures et les financeurs au niveau national. Il y a quelque temps, nous avons été obligés, pour le champ de la formation continue, d'être placés sur la base du référentiel DATADOC. Depuis la parution de la

loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 est apparue la certification QUALIOPI qui devient réglementaire pour pouvoir bénéficier des ressources liées à l'apprentissage et à la formation continue. La certification QUALIOPI doit être obtenue avant janvier 2022. Entretemps, l'UPEC s'était engagée dans la certification de formation professionnelle continue que nous avons obtenue en avril 2020. J'ai le plaisir de vous annoncer que le 26 janvier, nous avons passé l'audit de suivi de cette certification, que nous avons obtenue avec succès. Je tiens à remercier les équipes de la DIFPRO ainsi que les composantes associées à ce dispositif et les collègues qui travaillent sur la qualité.

Nous avons souhaité vous présenter aujourd'hui les engagements de la certification QUALIOPI qui, ainsi que je le disais, est réglementairement obligatoire, de manière à nous diriger au plus vite vers cette certification. Le bénéfice est que la certification FCU nous permettrait d'avoir un passage allégé par rapport à QUALIOPI.

**Mme JAHAN** – QUALIOPI s'inscrit dans un cadre réglementaire. C'est une émanation de la loi Avenir, dont nous avons déjà beaucoup parlé au conseil d'administration. Cette loi de 2018 pose une obligation légale d'une certification qualité pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés, comme c'est le cas en formation professionnelle, c'est-à-dire en formation continue dans l'apprentissage, le bilan de compétences et la VAE.

QUALIOPI est un nom de marque qui renvoie à un référentiel national qualité unique. Dans ce référentiel, il est attendu que les activités de formation que nous réalisons soient décrites et qu'à chaque description, nous puissions apporter des éléments de preuve.

Comme l'a souligné Éric, la qualité n'est pas un sujet nouveau pour l'UPEC. Nous sommes engagés depuis longtemps dans une démarche qualité, depuis 2017 avec DATADOC, puis nous sommes montés en puissance dans cette démarche avec la certification de services FCU pour laquelle nous avons eu un audit de contrôle mardi

dernier qui s'est très bien passé et qui démontre que l'UPEC est mature dans une démarche qualité.

QUALIOPI est le passage à une autre échelle. À la différence de FCU où seulement certaines composantes étaient engagées, ainsi que la DIFPRO, pour QUALIOPI, c'est l'ensemble de l'établissement qui s'engage, c'est-à-dire toutes les composantes, les services communs et les services centraux concernés par la démarche qualité.

C'est un référentiel qui est construit en sept critères, que je ne vais pas détailler. On retrouve pour partie les mêmes critères que la certification FCU, ce qui est très rassurant puisque ce sont des éléments que nous avons déjà mis en place, des éléments de preuve que nous sommes en capacité de fournir. Une vraie méthodologie a été construite. Un élément néanmoins nouveau pour QUALIOPI réside dans les critères 2, 3 et 6, qui font référence à la pédagogie, c'est-à-dire qu'un regard sera porté sur l'articulation de nos programmes de formation, avec le contexte socioéconomique dans lequel il s'inscrit. Il s'agit donc de voir dans quelle mesure les programmes de formation professionnelle répondent à des besoins socioéconomiques identifiés sur le territoire. Toujours dans QUALIOPI, on trouve l'amélioration continue, c'est-à-dire notre capacité à identifier des points de vigilance, à mettre en place un plan d'action d'amélioration, à dérouler ces actions et à avoir un suivi de celles-ci.

Un accent particulier est mis sur la prise en compte des personnes en situation de handicap, élément qui était absent de la précédente certification FCU.

Cela engage l'ensemble de l'établissement. L'information du bénéficiaire et la capacité à prendre en compte les particularités sont particulièrement examinées dans QUALIOPI. Il s'agit, aussi de la capacité à déployer une démarche de pilotage de l'activité de formation professionnelle, ce qui était déjà le cas dans FCU.

Tout le monde est concerné par la QUALIOPI :

– la DIFPRO,



- la plupart des services centraux et communs,
- l'ensemble des composantes,
- au sein de la DIFPRO la plupart des personnels seront mobilisés, comme c'est déjà le cas aujourd'hui avec FCU,
- avec un lien étroit avec les organisations externes, c'est-à-dire les entreprises à l'intérieur desquelles un lien privilégié avec les maîtres d'apprentissage par exemple, et les tuteurs en entreprise dans la formation continue.

QUALIOPI porte sur trois champs : la formation continue, l'apprentissage et la VAE. Nous voulons nous positionner sur la certification cette année, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2021, pour pouvoir bénéficier d'un audit allégé qui nous permet de ne pas présenter la moitié des engagements. C'est un positionnement stratégique qui va alléger et soulager pour nous l'engagement dans cette démarche qualité. En outre, la DIFPRO et le CFA ont actuellement en gestion une quinzaine de formations. Cela signifie que pour nous, QUALIOPI portera sur le périmètre des quinze formations en apprentissage, ce qui représente encore une volumétrie assez faible. Cela nous permet donc aussi d'aller sereinement sur une certification sur un périmètre peu important.

L'audit va s'étaler sur plusieurs jours et sur plusieurs sites. Avec QUALIOPI, il s'agit de viser aucune non-conformité, majeure ou mineure. Néanmoins, on peut avoir jusqu'à quatre non-conformités mineures. Cela ne remettra pas en question l'obtention de la certification. En revanche, avec plus de quatre non-conformités mineures ou une non-conformité majeure, QUALIOPI ne serait pas accordée et il y aurait un deuxième passage pour présenter d'autres éléments.

Sur la question de la formation continue, nous aurons une réflexion sur la définition du périmètre de la formation continue. Est-ce que nous mettrons dans la certification les groupes exclusivement FC ? Est-ce que nous prendrons les groupes mixtes ? Il arrive que dans les groupes mixtes, nous n'ayons qu'un seul stagiaire FC. Une

réflexion sera donc menée sur le périmètre formation continue engagé dans la certification.

Pour terminer, nous présentons l'échéancier, où quelques dates ont été modifiées. Néanmoins, QUALIOPI est présent dans l'ensemble des instances de l'université. Cela fait partie d'une volonté de sensibiliser et d'acculturer à la démarche qualité. Nous vous invitons à un séminaire de lancement qui se tiendra le 3 février. Nous aurons l'occasion de revenir beaucoup plus en détail dans cette démarche. Nous vous invitons chaleureusement à vous inscrire à ce séminaire de lancement de QUALIOPI.

**M. BERNARDINO** – Merci beaucoup, Cécile. Avez-vous des questions ?

**M. PELLET**– La question des certifications par des organismes privés au sein de l'université est un problème très large. Ma question porte plus précisément sur la certification des enseignements que vous appelez mixtes. La formation continue obéit à un certain nombre d'exigences. Je voudrais attirer votre attention sur les risques à introduire la certification QUALIOPI pour des enseignements qui relèvent de la formation continue. Il ne faudrait pas que sous le biais des enseignements proposés en mixte FC et FI, l'on commence à soumettre les enseignements de la formation initiale à ce genre de certification. Tant qu'on reste cantonné à la formation continue, cela ne pose pas de problème, mais si la formation initiale devait rentrer dans ce genre de schéma, les collègues seraient fortement opposés.

**Mme JAHAN** – Oui. Vous avez tout à fait raison. Nous sommes très vigilants. La question s'est déjà posée avec la certification de services FCU, où nous avons eu des groupes mixtes. Les groupes FC étaient bien distincts de la FI et la certification n'a porté que sur la partie FC et non sur la partie FI. Dans QUALIOPI, nous pensons que la logique sera similaire. Pour être très directe, la partie FI n'intéresse pas les auditeurs QUALIOPI. Il ne faut pas oublier que la loi Avenir est une loi du ministère du Travail. Derrière, se trouve le Code du travail. Nous sommes dans le champ de la formation professionnelle et nous sommes à cheval sur deux codes : le Code de

l'éducation et le Code du travail. La formation professionnelle bascule plutôt du côté du travail. La FI n'intéresse pas les auditeurs. En tout état de cause, nous sommes très vigilants à ce qu'il n'y ait pas de débordement, mais nous pensons que les risques sont minimes, car ce n'est pas leur sujet.

**M. BERNARDINO** – Merci, Cécile. Je propose de poursuivre.

#### **4.1.2. Présentation du nouvel organigramme de la DIFPRO, suite à l'internalisation de l'apprentissage**

#### **4.1.3. Présentation du projet de service de la DIFPRO**

**M. LEONEL** – Il y a un an exactement, nous présentions au conseil d'administration l'évolution du service commun qui était le Set et qui devenait la DIFPRO, avec le projet de création d'un CFA en interne à l'UPEC. Cela fait exactement un an que nous avons lancé ce projet. Une preuve de concept devait être réalisée. Une dizaine de formations sont accueillies au sein de l'UPEC CFA. Il a donc fallu recruter des personnels. En même temps, cette preuve de concept est réussie puisque nous avons à l'heure actuelle 190 alternants inscrits à l'UPEC CFA et nous montons en puissance. Nous sommes aussi accompagnés par le ministère sur ce projet. Je tiens à saluer le travail qui a été accompli par les collègues, par la DIFPRO, par les composantes, ainsi que l'accompagnement et la dynamique au niveau de l'université au bénéfice de l'alternance. Il est tout à fait naturel de vous présenter un point d'étape des recrutements des personnels qui ont été effectués, mais aussi sur le projet de services de la DIF PRO.

**Mme JAHAN** – Les deux points sont présentés ensemble puisque l'organigramme est le résultat d'une réflexion sur la refonte d'un projet de service. Nous vous présentons ici le livrable.

Il était indispensable de remettre à plat projet de service, car il n'est pas anodin d'intégrer une nouvelle activité dans une direction. On élargit le périmètre de la direction. Par ailleurs, des recrutements ont été réalisés et d'autres sont en cours. Pour que ce projet réussisse, il faut mettre tout le monde autour de la table et réfléchir aux nouvelles missions de la DIFPRO. Il faut que le projet soit porté collectivement et que les personnes qui vont l'incarner et le développer soient convaincues de sa finalité.

Le travail que nous avons mené s'est étalé sur plusieurs mois, travail auquel toute l'équipe a participé à titre individuel et collectif à travers des réunions de travail très fréquentes. Cela a permis à chacun de se projeter, de resituer sa place dans cette nouvelle organisation.

Nous avons identifié quatre pistes d'amélioration qui se traduisent dans l'organigramme qui vous est présenté aujourd'hui.

- Privilégier une approche intégrée de la formation professionnelle en décroissant les sous-domaines d'activité. Nous ne voulions plus d'une cellule VAE isolée du reste de la formation continue et de la formation par apprentissage. Nous abordons une logique globale formation professionnelle, ce qui permet de regrouper les agents sur des thématiques partagées comme l'accompagnement des publics, quel que soit le public, que ce soit un candidat VAE, un stagiaire de la formation continue ou un apprenti.

- Réorganiser les pôles en fonction des objets ou des sujets qu'ils visent. Quatre pôles se présentent :

- Un pôle tourné vers l'externe, « Valorisation de l'offre de service et de formation ». Il va appeler les partenaires extérieurs pour leur demander s'ils sont prêts à accueillir des apprentis, s'ils ont besoin que l'on fasse de la montée en compétences de leurs salariés. On y retrouve la force commerciale et la chargée de communication de la DIFPRO.

– Un pôle tourné vers les usagers, « Accompagnement des publics », avec une logique FC/VAE et FA dans le même pôle. L'offre de service d'accompagnement va se déployer pour les candidats en amont, pour les personnes en cours de formation, et dans le suivi après formation. Nous sommes dans une démarche qualité. Il existe des passerelles avec le service de Joëlle FAURE.

– Un pôle tourné vers l'offre de formation. Nous voulons réafficher l'expertise ingénierie de formation au sein de la DIFPRO, qui est complémentaire de l'expertise ingénierie pédagogique développée au sein du CIDP. Il existe ici des passerelles avec le CIDP.

– Un pôle centré sur les activités financières et de contractualisation, « Pôle gestion ». C'est un pôle assez conséquent, y compris en termes d'effectif. C'est dans celui-ci que continueront à se faire les activités de pilotage pour la FC comme nous le faisons jusqu'à présent. Pour la FA, il s'agit de la contractualisation, de l'enregistrement, du suivi, de la facturation des contrats d'apprentissage.

De manière transversale, deux personnes sont chargées respectivement du pilotage de l'apprentissage et de la qualité. Elles ont été positionnées de manière transversale, car ce sont des missions qui innervent de manière assez égale les quatre pôles.

Il existe toujours un pôle Direction avec moi-même, mon adjointe, une assistante de direction, un rattachement à la Direction générale des services, politiquement, Éric LEONEL, notre VP de référence, et toute l'équipe présidentielle.

Nous avons intégré également dans ce projet de service la stratégie de campus de l'établissement. En effet, la DIFPRO grossit, nous avons de nouveaux effectifs. Le siège principal de la DIFPRO reste à l'AMI2E et continue son travail de collaboration avec les autres services de l'AMI2E, mais une partie du personnel est aussi en cours d'installation sur le site du campus Sud Seine-et-Marne, dans la proportion d'un tiers/deux tiers.

Je suis à votre disposition pour les questions.

**M. BERNARDINO** – Nous te proposons d'enchaîner avec la présentation du projet.

**Mme JAHAN** – Je l'ai indiqué en introduction. Il s'agissait des quatre pistes d'amélioration : l'approche intégrée formation professionnelle, l'organisation des missions transversales et la stratégie de campus. J'ai inversé les points en présentant l'organigramme comme le résultat du projet de service.

**M. BERNARDINO** – Très bien. Il s'agissait d'un point d'information pour les membres du CA. S'il n'y a pas de question, je propose que nous passions au point suivant.

#### **4.2. Approbation de la campagne d'habilitation des CU-DIU-DU (1<sup>er</sup> vague bis)**

**M. NAMANE** – Le premier concerne un DU EMBA « management en gestion des organisations » porté par l'IUT Sénart Fontainebleau. Sur le périmètre Commission des moyens qui est l'équilibre financier, le DU était en ligne. Les questions qui ont été posées relevaient plus de discussions de CFVU et ont donné lieu à un avis favorable avec modification de l'intitulé, ce qui a été effectué depuis. L'intitulé exact est : *business management*.

Le deuxième DU est le DU « juriste, conseiller fiscal des entreprises ». Il s'agit du renouvellement d'un DU qui fonctionne plutôt bien avec un partenaire. Cela a été validé en Commissions des moyens ainsi qu'en CFVU.

S'agissant du dernier DU, il s'agit simplement d'une modification. Il est passé l'année dernière. Le format a été légèrement modifié par l'ajout d'une période de stage, destinée à améliorer l'employabilité des diplômés. C'est donc uniquement cet ajout qui nécessite un nouveau passage en Commission des moyens, en CFVU et en conseil d'administration. Ce dernier DU a été validé par la Commission des moyens ainsi que par la CFVU.

Josette CADUSSEAU précise que pour le DU « recherche clinique et prélèvements biologiques » a connu également la production de distanciel.

**M. BERNARDINO** – Merci. Avez-vous des questions ? Dans ce cas, je propose que nous passions au vote.

*Madame MANENT procède au vote.*

**La campagne d'habilitation des CU-DIU-DU est approuvée**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point 3.4.

#### **4.3. Approbation du dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'INSPE**

**Mme MARIN** – Je vais donc vous présenter les documents concernant l'accréditation de l'INSPE et les trois mentions de formation initiale.

– La première mention est la mention<sup>1</sup> « professeur des écoles ».

Nous rappelons ensuite le cadrage. Cette maquette de formation correspond à 864 heures de formation sans compter les stages (stages de pratique accompagnée, observation, en alternance). Elle s'appuie sur les principes suivants.

Il convient de respecter les pourcentages ministériels liés à la réforme. 55 % sont demandés pour des fondamentaux, c'est-à-dire les disciplines d'enseignement à l'école, français et mathématiques, la question des valeurs de la République, qui a été ajoutée. Ce que l'on appelle polyvalence, à hauteur de 20 %, correspond aux disciplines enseignées à l'école hors français et mathématiques. La recherche et l'analyse réflexive sont cotées à hauteur de 15 %. Le contexte local et l'innovation sont cotés à 10 %.

On observe que le résultat de la répartition dans la maquette proposée au vote est très proche de ce qui est attendu.

Outre ce cadrage, il est important de signaler que pour ce qui relève des fondamentaux, français et mathématiques, d'autres disciplines ont été intégrées. En effet, on lit et on écrit autrement qu'en français et en mathématiques. C'était donc une manière de donner la place à d'autres disciplines.

Un point important concerne l'articulation entre la recherche, l'analyse réflexive et les pratiques de classe, donc les stages.

Enfin, les unités d'enseignement ont été établies en phase avec ce qui relève du référentiel de compétences du professeur des écoles ainsi que des axes de formation, de manière à ce que cette maquette prépare à la fois au métier de professeur et au concours sans négliger aucune de ces deux dimensions.

Des volumes horaires ont été affectés. L'UE « enseigner le français à l'école » fait partie des unités d'enseignement fondamentales, pour un total de 199 heures, dont 39 heures directement associées au français et 60 heures aux disciplines contributives à l'apprentissage de ce que l'on appelle le « lire-écrire ». À noter qu'une forte importance est accordée aux questions de l'école maternelle et de l'apprentissage de la lecture, qui sont des points à améliorer.

L'UE suivante concerne l'enseignement des mathématiques à l'école, avec un volume total de 181 heures, et une importance accordée à l'enseignement de la discipline mathématique à hauteur de 160 heures. Ce volume important relève non seulement du point de vue fondamental, mais de la volonté rectoriale de l'académie de Créteil de mettre l'accent sur les mathématiques. En effet, les résultats européens des enquêtes sont très mauvais puisque pour les élèves de l'école élémentaire, la France était avant-dernière du classement européen, et dernière dans les dernières enquêtes. Malheureusement, l'académie de Créteil ne déroge pas à ce classement qu'il nous faut absolument améliorer.

L'UE « valeurs de la République et contextes de l'enseignement », d'une valeur de 94 heures, a fait l'objet de modifications suite à des préconisations du COSP qui considèrerait que dans l'ordre des fondamentaux, une hiérarchisation en termes de volume doit être opérée entre le français et les mathématiques et la valeur de la République. Elle se découpe ainsi en trois volumes horaires : connaître et transmettre les valeurs de la République, connaître les principes et les contextes de



l'enseignement, connaître les principes et les contextes de l'école inclusive.

L'UE « maîtriser les savoirs disciplinaires et didactiques de la polyvalence », pour un volume de 160 heures, concerne plusieurs disciplines : histoire, géographie, sciences, langues vivantes étrangères, éducation physique et sportive, art plastique, éducation musicale.

L'UE « connaître le métier d'enseignant » vise à former un professeur, concernant la connaissance des élèves, les processus d'apprentissage, les gestes et postures professionnelles. Y est introduit ici de façon distincte l'apprentissage à et par le numérique, ce qui est également une demande ministérielle.

L'UE « recherche et analyse réflexive » comprend trois éléments : l'initiation et la formation par la recherche et à la recherche (IFR), un séminaire d'approfondissement et de recherche, une analyse réflexive en atelier de pratique professionnelle. Ce dernier, qui correspond à une demande des enseignants et des étudiants, permet des mises en situation dans des classes avec observation et retour sur ce qui s'est pratiqué, en lien avec les apports de la recherche.

Sur les disciplines dites de la polyvalence, nous indiquons les disciplines présentes au concours et qui bénéficient d'un volume plus important. Ainsi art plastique et éducation musicale ont chacun 31 heures. Ces deux éléments sont parfois regroupés sous la rubrique « art ». L'éducation physique et sportive est à hauteur de 52 heures, l'histoire géographie à hauteur de 55 heures, les sciences et technologies, de 57 heures. Les langues vivantes ont actuellement un volume de 38 heures, volume plus faible lié à une discipline qui est devenue optionnelle dans la nouvelle version du texte des concours.

Enfin, les stages contribuent à la formation dans une alternance intégrative avec des stages qui commencent dès l'année de M1 avec des stages d'observation de deux semaines, des stages de pratique accompagnée correspondant à quatre semaines, et en M2, un stage en responsabilité à tiers temps en alternance, contre un mi-temps

actuellement. Ce stage en responsabilité peut, en substitution, donner lieu à douze semaines de stage en pratique accompagnée, dans une classe aux côtés d'un enseignant chevronné, ou un stage à l'étranger.

Un point important à souligner est la complémentarité des enseignants qui interviennent à l'INSPE. C'est déjà le cas actuellement. Environ 23 % des enseignants sont soit des formateurs académiques pour le second degré soit des professeurs des écoles maîtres formateurs ou directeurs d'école d'application. La réforme demande à ce que ce pourcentage soit augmenté à hauteur de 33 %, sachant que les éléments constitutifs de la moyenne de 23 % sont disparates. Suivant les disciplines, notamment dans le second degré, ce pourcentage peut déjà être atteint, voire dépassé. Il s'agira donc d'harmoniser globalement afin de répondre à cette demande. Je vous remercie de votre attention et je cède la parole à Nicolas SCHMITT pour la mention 2.

**M. SCHMITT** – Le master MEEF 2 a pour objectif de former des enseignants qui vont intervenir dans les collèges et les lycées et de préparer des étudiants aux concours de recrutement des professeurs qui se dérouleront au quatrième semestre. C'est une configuration très différente de celle que nous vivons actuellement.

La maquette proposée s'appuie sur le cadrage ministériel des masters MEEF et le cadrage plus général des masters. Elle prend en compte le fait que dans les futurs concours, la partie professionnelle est privilégiée et que davantage d'importance est accordée aux épreuves orales. Nous souhaitons que la formation soit inscrite au Répertoire national des compétences professionnelles pour augmenter la visibilité du master et toucher un public plus large intéressé par la formation continue tout au long de la vie ou la reconversion professionnelle.

La proposition soumise au vote contient les maquettes des 22 parcours de la mention. Elles concernent environ 1 200 étudiants et impliquent, pour certains parcours, plusieurs universités. Nous tenons à souligner ici que les maquettes ont été élaborées

de manière collégiale et transparente, selon des modalités qui ont été décrites lors d'une réunion de la CFVU, et à plusieurs reprises lors des conseils de l'INSPE. Tous les responsables de parcours de l'INSPE, des UFR de l'UPEC et des universités partenaires ont été impliqués dans le projet.

Pour la construction des maquettes, nous avons privilégié une approche par le développement progressif des compétences métiers. La formation est découpée en unités d'enseignement qui sont regroupées dans cinq blocs d'UE. Ce cadre est commun à l'ensemble des 22 parcours et va donner sa cohérence à la mention.

- Le bloc 1 est dédié à l'acquisition des savoirs disciplinaires, fondamentaux pour enseigner dans les différentes classes. Le volant d'heures est compris entre 350 et 450 selon les parcours.
- Le bloc 2 est dédié à la didactique et à la pédagogie. Les étudiants vont acquérir progressivement les gestes professionnels pour enseigner de manière autonome. Le volant est compris entre 200 et 350 heures selon les parcours.
- Dans le troisième bloc, on retrouve les périodes de stage, une par semestre, avec des heures d'accompagnement (environ 40 heures) et un suivi individualisé assuré par un référent INSPE et un tuteur de l'établissement d'accueil. Un portfolio de formation sera mis en place pour aider l'étudiant à suivre la progression de ses compétences et à faire le lien avec des enseignements des autres UE intégratrices.

Il y aura donc six semaines de stage en M1. Les étudiants vont découvrir le milieu professionnel, feront leurs premières observations de pratiques d'enseignement, réaliseront leurs premières pratiques devant les élèves. En M2, il s'agira de stages en alternance, sur des périodes de deux jours par semaine en établissement, et trois jours de formation à l'université. Deux options sont possibles : un stage de pratique accompagnée de douze semaines ou un stage en responsabilité de six heures par semaine sur l'année, avec un contrat de travail et une rémunération de l'ordre de 850 euros bruts. Le rectorat est très fortement impliqué dans la gestion des stages.

– Le quatrième bloc est réservé à l'initiation, à la recherche et à l'analyse réflexive. Il s'agit pour l'étudiant de se familiariser avec la démarche scientifique et d'utiliser les outils et les compétences acquises pour construire un mémoire qui articulera une problématique, un cadre théorique, une méthodologie de recherche, le tout en relation avec une question professionnelle.

Les enseignements seront répartis sur les quatre semestres, mais les temps forts se situeront aux semestres S2 et S3 pour que les étudiants aient la possibilité de préparer les concours. Les étudiants seront également suivis par un référent mémoire.

– Le dernier bloc est le bloc de formation transversale. Il est entièrement mutualisé sur l'ensemble des parcours. Il est constitué des UE de culture professionnelle commune et des UE de langues vivantes étrangères en M1. Ils vont permettre aux étudiants d'acquérir les outils et les compétences nécessaires pour entrer dans le métier. Cela implique notamment la prise en compte de la dimension éducative et du positionnement de l'agent de la fonction publique et de l'Éducation nationale.

Vous retrouvez la répartition des enseignements sur les quatre semestres, avec les différents blocs d'UE. La formation compte au total 850 heures quasiment sur l'ensemble des 22 parcours sur les deux années. Deux tiers du temps de formation s'effectue en M1 et un tiers en M2. Le M1 est essentiellement consacré à l'harmonisation et la consolidation des savoirs disciplinaires, l'acquisition des connaissances en didactique et pédagogie, et la découverte du métier à travers le stage. Le M2 est consacré à l'approfondissement et à l'appropriation des connaissances, au développement des compétences jusqu'au niveau d'autonomie demandé dans les textes. Par ailleurs, il s'agit de renforcer la préparation au concours qui a débuté en M1 dans la plupart des parcours.

Les maquettes des parcours ont été déposées avec les fiches parcours et les fichiers M3C. Le cahier des charges imposé par le ministère est resté avec des proportions de temps de formation conformes aux instructions. Il reste maintenant à

affiner quelques points, à corriger des coquilles. Nous allons également poursuivre le dialogue sur la répartition des ressources entre les composantes de l'UPEC et les universités partenaires.

Pour terminer ma présentation, je tiens à remercier publiquement l'ensemble des collègues qui ont été impliqués dans la construction de cette nouvelle maquette. Je vous remercie de votre attention.

**Mme MARIN** – Pour la mention 3, la parole est à Xavier PONS qui a porté l'élaboration de la maquette.

**M. PONS** – Concernant la mention 3 destinée aux étudiants qui souhaitent devenir conseillers principaux d'éducation, nous avons travaillé de la façon suivante. En termes de contexte, il convient de préciser qu'en l'état, cette formation repose sur quatre choix pédagogiques principaux, que nous souhaitons maintenir, même si la réforme et le dossier d'accréditation sont l'occasion d'opérer quelques changements.

Ces quatre choix pédagogiques sont les suivants :

- Avoir un effectif d'une vingtaine d'étudiants, ce qui permet un suivi pédagogique de proximité conforme à notre modèle pédagogique, mais qui correspond aussi en termes d'ordre de grandeur, aux besoins en personnels CPE du rectorat de Créteil chaque année.
- Un fonctionnement de fait en alternance où la formation est organisée deux jours par semaine pour permettre aux étudiants d'être en parallèle assistants d'éducation, le plus souvent à mi-temps, en établissement scolaire.
- Un volume important consacré à la préparation des épreuves du concours. Ce point est lié notamment au profil des étudiants que nous accueillons, qui ne sont pas toujours les plus performants au niveau académique, mais également au taux de sélection du concours externe CPE, entre 9 et 10 % selon les sessions.
- Un lien permanent avec la recherche qui se manifeste par exemple par des exercices

de mémoire qui consistent à partir de différents diagnostics et de proposer un questionnement de recherche, la mise en œuvre d'une enquête en établissement pour en tirer ensuite un certain nombre d'enseignements sur le plan professionnel. Mais cela se manifeste aussi par l'organisation depuis plusieurs années maintenant d'un séminaire de master, occasion de faire intervenir plusieurs chercheurs sur les derniers sujets du moment.

Nous souhaitons renouveler ces choix pédagogiques de base, car ils sont porteurs d'une bonne réussite aux concours. Je rappelais le taux de 9 à 10 %. La proportion des étudiants qui suivent la formation sur deux ans et qui ont le cours à l'issue de la première année ou à l'issue de la deuxième se situe, selon les promotions, sur des taux de réussite de 30 à 70 %. On arrive donc à proposer une forme de démocratisation du recrutement des corps de CPE à travers cette formation, qui soutient beaucoup, et qui, même si nous ne disposons pas d'indicateurs exprimés en ces termes, semble apporter une valeur ajoutée.

C'est une formation attractive : nous recevons en moyenne entre 180 et 200 dossiers par an pour la vingtaine de places proposées.

Nous souhaitons également renouveler ces choix, car assez tôt, ils nous ont permis d'être proches des attentes de la réforme actuelle, ce que je vais à présent illustrer.

Les différents camemberts qui vous sont présentés illustrent les attendus. En termes de répartition de blocs de compétences, nous sommes très proches des attentes ministérielles. La proportion du temps de formation assuré par des professionnels est même au-dessus des attentes au départ. Le travail effectué dans le cadre de la nouvelle maquette a permis de nous rapprocher de cette attente de 33 %.

En termes de changements, nous avons profité du mouvement de réforme pour rationaliser l'existant. Cela se traduit par exemple par un meilleur lissage du travail sur le mémoire, notamment sur les trois premiers semestres, pour essayer de libérer au maximum les étudiants quand ils se présentent au concours lors du quatrième

semestre. Cela s'est traduit également par la conception de nouveaux cours qui correspondaient à des manques dans notre formation par le passé, en matière d'orientation, de gestion des assistants d'éducation ou de droit de l'éducation et de déontologie du CPE. Cela s'est traduit également par une adaptation des modalités de préparation des épreuves avec la mise en place d'un concours blanc en M1, mais également, en M2, un système de colle pour préparer les étudiants aux oraux.

Merci pour votre attention.

**M. BERNARDINO** – Avez-vous des questions ?

**Mme DE SUREMAIN** – Il est certes un peu tard et le dossier paraît technique, mais nous sommes vraiment sur des questions essentielles dans notre académie, du moins si l'on considère que l'éducation et la formation des enseignants constitue un levier pour lutter contre les inégalités croissantes dans notre académie.

Cela dit, je voudrais vraiment saluer le travail de concertation et de coordination mené pour aboutir à la rédaction des maquettes second degré. Il s'est vraiment agi d'une collaboration remarquable avec les partenaires des IUFV et des universités.

Au-delà du master MEEF, il faudra sans doute envisager par la suite la manière de répondre aux besoins et aux stratégies des étudiants pour aller vers les métiers de l'enseignement et toutes leurs stratégies. Il n'y a pas que les masters MEEF. La formation des enseignants est de la compétence des INSPE, mais celle-ci n'est pas limitée aux masters MEEF. Il conviendra de rester ouvert aux autres propositions qui pourraient émerger ou autres besoins qui pourraient apparaître.

Cependant, il faut malheureusement signaler que ce niveau de consensus n'a pas pu être atteint pour toutes les mentions. Au niveau du premier degré, il existe tout de même l'expression de certains clivages, qui sont ennuyeux surtout s'ils se perpétuent dans la durée. On sait que des péripéties ont eu lieu autour de la coordination de la maquette. De nombreux éléments expliquent sans doute la situation actuelle. Je voudrais seulement signaler un état de division entre formateurs au niveau du premier

degré, qui ne concerne pas qu'une petite poignée qui serait toujours bougonne. Il s'agit d'un phénomène un peu plus large.

Pour autant, il n'est pas question de remettre en question le cadrage ministériel. Ce n'est pas l'objet de la demande. Il existe tout à fait un consensus pour qu'un plus grand poids soit donné au français et aux mathématiques. Il s'agit plutôt d'une demande de procéder à des aménagements, de continuer à discuter, de continuer à être dans les pondérations, d'autant que d'autres propositions ont été travaillées. Encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en question toute la maquette premier degré, pas du tout.

Je voulais porter ce message, cette demande forte de continuer les discussions pour parvenir à un niveau de consensus suffisant, essentiel pour l'INSPE, d'autant que dans les semaines et les mois qui viennent, l'INSPE va être confrontée à d'autres enjeux et d'autres perspectives très importants pour son avenir. La demande porte donc sur la poursuite des échanges et du dialogue au niveau du premier degré pour atteindre le même niveau de consensus que dans les autres mentions. Il n'est pas question ici de discuter du détail de la maquette, je l'entends parfaitement. Je vous remercie.

**M. PELLET**– Je souhaite aller dans le même sens que Marie-Albane et apporter une précision pour les administrateurs qui ne sont pas forcément au courant. Je demande que le vote sépare la mention 1 des autres mentions. Un gros problème nous est signalé par les collègues sur cette mention de professeur des écoles, problème qui n'a pas été soulevé du côté de la mention 2 ou de la mention 3.

Une lettre a été adressée par plus d'une trentaine de formateurs dans les masters premier degré contre le projet de maquette lui-même. Un mouvement de grève contre cette maquette et la façon dont elle a été proposée a lieu en ce moment, qui risque de plomber pour longtemps cette formation.

Marie-Albane indiquait que l'on ne pouvait pas entrer dans les détails techniques. C'est vrai, mais il faut savoir qu'il existe des oppositions entre une grosse partie des



personnels enseignants dans cette maquette et la Direction. Il y a un soupçon que certains choix ont été plus conditionnés par les intérêts de certains laboratoires que par l'intérêt pédagogique.

Les collègues demandent que nous refusions de voter ou que nous votions contre cette mention, non pas pour bloquer définitivement, au contraire, pour éviter le blocage, permettre une négociation, que tout le monde se mette d'accord comme il semble que cela se soit passé pour le second degré.

Je m'adresse à tous les administrateurs. Il s'agit de permettre qu'il y ait un accord. En l'occurrence, il n'y en a pas du tout. Il y a même une ligne de front très forte. De plus, l'échéance ministérielle est fin février, début mars. Il n'y a donc aucune urgence à voter maintenant. Ma question portait sur la séparation de la mention 1 des autres.

**Mme MARIN** – L'urgence ministérielle est réelle. La remontée est fixée au 31 janvier. Un certain nombre d'INSPE ont déjà remonté les maquettes de l'accréditation.

Je reviendrai rapidement sur ce qui a été dit et qui m'ennuie. Je parle d'autant plus aisément que j'ai repris cette mention depuis la fin octobre. Le travail a été mené d'une façon collégiale depuis septembre 2019, avec des représentants de toutes les disciplines. Cela représente environ quinze disciplines, toutes les disciplines d'enseignement à l'école primaire, les disciplines de (incompris) et les sections CNU correspondant à des laboratoires ainsi que des disciplines transversales.

Deux réunions d'une matière chacune ont eu lieu pour arriver à ce qui a abouti. Le consensus a été trouvé avant l'été 2020. Cela s'est crispé à la rentrée 2020 quand le cercle s'est agrandi. Deux disciplines ont été invitées à participer à cette construction, mais n'y ont pas participé. Au mois de septembre, elles ont regagné le cercle et proposé des maquettes alternatives. C'est alors que la division s'est engagée. Les personnes qui avaient travaillé depuis un an n'ont pas voulu substituer la maquette qui avait trouvé un consensus par une nouvelle maquette. Cela a conduit à la démission du quatrième responsable de mention en sept ans, toujours pour les

mêmes problèmes. Chaque réforme crée ces inquiétudes et chaque amélioration de la maquette conduit à des oppositions, parce que la coexistence de ces quinze disciplines crée des jeux de tension dans une maquette qui n'est pas extensible.

La prise en compte est réelle. J'ai d'ailleurs envoyé un message électronique au mois décembre, en expliquant de quelle manière j'avais pris en compte toutes les demandes, mais bien entendu, pas à la hauteur de ce qui était demandé, sinon, cela amenait à une maquette qui dépassait largement le volume horaire possible, notamment pour la charge de travail des étudiants. Il y a effectivement là une division, mais lorsqu'on parle de trente collègues, il convient de les rapporter au nombre total de collègues de l'INSPE. Le nombre de personnes impliquées est d'environ 270, car certains collègues de la mention 2 se sont exprimés sur la mention 1 et inversement. J'ai consenti beaucoup d'efforts pour prendre en compte les demandes qui sont arrivées tardivement, avec des propositions de maquette alternatives en novembre – j'en ai même reçu une il y a trois jours – alors que nous sommes passés devant les instances, devant le COSP qui s'est réuni trois fois. Le COSP, qui est le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique, a travaillé sur ces maquettes. Il a été destinataire de la lettre rédigée par des personnes qui voulaient revoir les équilibres. Lors de la dernière réunion du 7 janvier, j'ai posé la question suivante : vous connaissez les objections des uns et des autres, faut-il revoir les équilibres ? La réponse a été négative. Une seule modification importante est celle qui consiste à faire apparaître clairement le numérique. Actuellement, m'a-t-on répondu, il est dilué dans des UE et il y a fort à craindre qu'il n'y ait pas réellement d'enseignement du numérique.

Je souhaitais indiquer que justement, en regard avec les demandes qui n'ont absolument pas été balayées d'un revers de main, la maquette est actuellement de 837 heures pour le premier degré. Le 5 novembre, lors de la première réunion du COSP, que nous monterions à 840 heures, ce qui était considéré comme un maximum.

Pour prendre en compte des augmentations de discipline qui, quand il a été annoncé que 55 % des fondamentaux occupaient ce volume dans la maquette, avant même que quelque travail soit esquissé, il était évident que sur un volume à peu près constant, interviendrait une réduction pour un certain nombre de disciplines hors français et mathématiques, y compris les disciplines qui y contribuaient. Or, nous sommes passés à 864 heures, ce qui a été accepté par le COSP, de manière à rehausser les volumes d'un certain nombre de disciplines. La CFVU a voté très largement pour la semaine dernière.

Une remarque a été faite sur les SHE. La question de l'égalité femmes/hommes est au cœur. Les directions générales insistent pour que cette dimension soit visible. C'est ce qui explique un certain nombre de hausses sur ces domaines qui ont des thématiques à traiter. La question de l'apprentissage de la lecture implique de la psycholinguistique. C'est une vraie faiblesse dans l'académie de Créteil que l'apprentissage de la lecture.

Je ne voudrais pas être trop longue, mais voilà des éléments de réponse qu'il me semble important de partager.

**Mme CADUSSEAU** – Cette proposition de maquette répond tout de même à un cadrage national très précis et vous y répondez. Il est vrai que cela a été assez contraignant pour l'INSPE. Il fallait rajouter beaucoup de professionnalisation. Vous avez également renforcé le lien avec la recherche.

En tout état de cause, ce n'est pas totalement définitif, une discussion aura encore lieu. Comme tu l'indiquais, il faut ajouter des enseignements sur l'égalité femmes/hommes. Il faudra répondre au retour de la DGESIP par des ajustements à la marge. Il y aura donc encore des négociations pour affiner cette maquette et préciser le détail des enseignements.

Ceci est passé à la CFVU sur un vote groupé. Il n'y a eu qu'une seule voix contre cette offre de formation. Je confirme enfin que celle-ci doit être transmise à la DGESIP avant

la fin du mois.

**M. BERNARDINO** – Nous avons entendu les oppositions d'Éric et de Marie-Albane. Je veux bien leur redonner la parole, mais j'invite à être bref.

**M. PELLET**– Je suis élu en tant que représentant du personnel et je suis bien obligé de faire part de la voix des personnels sur ces questions importantes.

Je voudrais souligner que la CFVU de Sorbonne Université a refusé les maquettes sur une question bien plus large. Ce n'est donc pas une obligation en soi de voter ces maquettes. Il existe peut-être une échéance au 31 janvier, mais la véritable échéance est début mars. On utilise les échéances comme on veut.

Par ailleurs, je veux bien entendre une direction de composante qui indique que tout le monde a été consulté et que cela a été très largement ouvert. Pourtant une lettre contestant ce fait, signée par 55 formateurs, a été adressée à la Direction. Par ailleurs, un sondage organisé en ligne par les opposants à cette maquette a rassemblé 75 % dans le premier degré. Le problème n'est pas de savoir si la maquette est pédagogiquement justifiable. Je n'entre pas du tout dans les justifications pédagogiques. Je signale juste qu'il existe une vraie opposition.

Il faut entendre que la question ne se pose pas pour le second degré. Il ne s'agit pas de faire une opposition systématique. Les collègues ont plus ou moins validé le second degré et sont globalement d'accord avec le compromis bien qu'ils s'opposent à la réforme du CAPES qui est une catastrophe, mais sur le premier degré, il se pose un problème. Il faut juste le reconnaître.

Prendre l'argument selon lequel cela a été voté dans les instances pour indiquer qu'il n'y a pas de problème, je suis désolé, non. Dans le conseil de l'INSPE, les représentants des personnels sont totalement dilués. Ceux qui ont voté contre représentaient majoritairement les personnels. Comme il y a des personnalités cooptées et nommées, de toute façon le projet passe si la Direction est pour, et ensuite tout s'enchaîne.

À un moment, il faut tout de même entendre les personnels. C'est ce que je demande au sein de ce conseil d'administration. C'est une question de bon sens.

**Mme DE SUREMAIN** – Je signale qu'il y a une opposition forte, pas seulement d'une poignée ni de deux disciplines. C'est une difficulté en interne à l'INSPE et je crois qu'il faut l'entendre. Si on souhaite passer outre, je crois que l'opposition ne va pas disparaître d'elle-même.

**M. BERNARDINO** – C'est entendu. Néanmoins, je rappelle aux membres du CA que nous avons respecté les circuits classiques. Le conseil de gestion de l'INSPE, qui est tout de même représentatif de la composante, a émis un avis favorable à l'ensemble des mentions. Il y a eu un vote séparé et un avis favorable sur les trois mentions. De ce fait, nous avons procédé à un vote groupé en CFVU, car il n'y avait pas de raison de les séparer. Là encore, un vote favorable a été émis. Aujourd'hui, nous passons en CA et je propose un vote de l'ensemble des maquettes comme indiqué dans l'ordre du jour.

**M. PELLET**– Il faut signaler que les abstentions ont été nombreuses à la CFVU.

**M. BERNARDINO** – Nous allons procéder au vote.

*Madame MANENT procède au vote.*

**Le dossier d'accréditation de l'offre de formation de l'INSPE recueille 19 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions.**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point suivant.

#### 4.4. Approbation de la politique d'exonération des droits d'inscription 2020/2021 pour les doctorants soutenant leur thèse au plus tard le 31 mai 2021

**M. BERNARDINO** – Nous vous avons remis la délibération. Il s'agit simplement d'assurer l'équité entre l'ensemble des doctorants. Dans le cadre de la crise sanitaire,

la COMUE a validé le fait d'exonérer les doctorants qui n'ont pas pu soutenir en fin d'année 2020 des droits d'inscription sur l'année 2020/2021 et de leur permettre de soutenir, la soutenance de thèse doit intervenir au plus tard le 31 mai. Ce vote a été effectué à la COMUE. Il est proposé que la même règle soit appliquée pour les doctorants inscrits à l'UPEC qui auraient dû soutenir fin 2020 et qui soutiendront avant le 31 mai.

Si vous n'avez pas de question particulière, je propose que nous passions au vote.

*Madame MANENT procède au vote.*

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>La délibération est approuvée</b> |
|--------------------------------------|

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point 3.4.

## **5. PATRIMOINE**

### **5.1. Attributions des concessions des logements pour nécessité absolue de service (régularisation)**

**M. DEHAN** – Vous avez un certain nombre de régularisations de concessions de logements, qui nous ont été demandées par le service des Domaines, dans le cadre des contrôles qui sont effectués et de la remontée annuelle d'informations concernant l'attribution de concessions pour ce qu'on appelle encore nécessité absolue de service. Ces régularisations prennent effet pour attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce sont donc vraiment des régularisations de pure forme. Il est nécessaire de délibérer formellement sur les attributions en question.

Il s'agit d'une délibération individuelle, mais nous vous proposons tout de même d'effectuer un vote groupé.

*Madame MANENT procède au vote.*

**Les régularisations de concessions de logements recueillent 25 voix pour et 1 abstention**

**M. BERNARDINO** – Merci. Nous passons au point suivant.

**M. VALLÉE** – Nous votons ces concessions par effet rétroactif. Existe-t-il une clause de revoyure ? Pourquoi vous a-t-on demandé de revoter pour certains logements ? Je ne vois pas de date de fin ou de clause de revoyure.

**M. DEHAN** – Réglementairement, la concession ne précise pas la durée d'occupation des locaux. Au sens où vous l'entendez, il n'existe pas de clause de revoyure. Logiquement, il devrait y avoir une clause de revoyure si et seulement si les conditions d'obtention initiales étaient modifiées. En d'autres termes, si les raisons ou les conditions ayant permis l'obtention du logement au point de départ ne sont plus réunies, alors il conviendrait de revoir la situation. Si aucun changement n'intervient dans les conditions qui ont permis l'obtention à la date, en l'occurrence essentiellement au mois de janvier 2016, il n'y a pas de clause de revoyure.

**M. VALLÉE** – Pratiquement toutes les organisations avaient demandé en CT un bilan de tous les logements de fonction ainsi que les conditions d'attribution.

**M. DEHAN** – Nous sommes là sur une délibération de stricte régularisation, notamment suite à une demande expresse des domaines. Il ne se pose aucun problème pour établir un bilan d'utilisation des logements et pour cadrer, ainsi que je l'avais fait dans mes postes précédents, les conditions d'attribution des concessions et les modalités afférentes, notamment ce qui relève des charges et de la nature des travaux qui sont demandés en contrepartie d'une concession à titre gracieux. Je suis tout à fait prêt à en discuter.

**M. BERNARDINO** – C'est un engagement que nous avons pris en CT et que nous maintenons.

## 5.2. Information relative aux crédits du plan de relance et aux projets du contrat État-région 2021-2027

**M. POIRET** – Il s'agit de faire un point sur les résultats du plan de relance, dont les fiches vous ont été présentées lors d'un précédent conseil d'administration. Cinq opérations ont été acceptées et donc financées dans le cadre de ce plan :

- La bibliothèque universitaire de Créteil, de Campus centre, pour un montant d'environ 2 millions d'euros.
- Les deux bâtiments de Fontainebleau qui vont accueillir l'École d'études politiques, pour un montant d'environ 3,4 millions d'euros.
- Le bâtiment du Clocher de Vitry-sur-Seine pour un montant d'environ 2 millions d'euros.
- L'opération concernant la Maison des étudiants, dont nous allons essayer d'améliorer la performance énergétique pour un montant d'environ 850 000 euros.
- L'amélioration énergétique des amphithéâtres du Campus centre pour un montant d'un million d'euros.

Nous avons déposé sept opérations. Nous avons fait le pari de tenter deux grosses opérations et donc, de dissocier, c'est-à-dire de dépasser les 8 millions d'euros qui représentaient le distinguo pour l'Île-de-France entre les grosses opérations qui passent en commission nationale et les opérations dites moyennes ou petites qui passent en commission régionale. Il semble que les opérations privilégiées étaient celles qui étaient réalisables rapidement. Les deux opérations qui dépassaient 8 millions d'euros (une partie de la rénovation énergétique du bâtiment 2A de Vitry, et le P3 et le P4 du bâtiment P) étaient des opérations dont la fin était prévue pour 2024. Manifestement, en dépit du cadrage qui invitait à aller jusqu'en 2024, le choix a été celui de la rapidité. La plupart des opérations retenues à l'échelle nationale s'arrêtent en 2023.



Les choix ont donc été opérés. Globalement, cela représente une somme de 10 millions d'euros, ce n'est pas anodin. De nombreuses universités ont obtenu bien moins. C'est un challenge assez important, car la lettre d'accompagnement précise la nécessité de respecter le timing et de s'en tenir au planning qui a été envoyé, c'est-à-dire notamment une notification des marchés au plus tard en décembre 2021.

C'est une belle opportunité, même si nous aurions préféré que les deux opérations importantes soient également sélectionnées. Cela montre tout de même que nous allons avoir une Maison des étudiants, des amphithéâtres et une bibliothèque universitaire qui vont faire l'objet de rénovations lourdes, ce qui est tout à fait souhaitable pour les bonnes conditions d'étude des étudiants.

Cela aura bien sûr un impact sur le CPER. Nous avons déposé certaines opérations au CPER. Il nous a été demandé de noter la part du plan de relance et l'évolution du financement par rapport à la participation de l'État qui n'était pas prévue initialement. Pour ce qui est du CPER, l'impact a dû faire l'objet d'une petite révision des fiches, qui ont été envoyées à nouveau au ministère en tenant compte par exemple pour Fontainebleau de travaux de 4 millions qui initialement, assez logiquement, n'avaient pas été budgétés. Nous avons ajouté un phasage, car, les opérations du plan de relance étant prioritaires, et le CPER étant été un peu décalé, cela conduisait à changer le calendrier.

Nous avons commencé à avoir des discussions sur le CPER. Visiblement, les discussions tomberont cette année. Nous aurons sans doute plus de précisions sur ce que l'État et la région sont prêts à financer par rapport aux fiches que nous avons déposées.

Je vais donner quelques éléments de calendrier. Pour toutes les opérations, la maîtrise d'œuvre énergétique a été menée. Nous en sommes maintenant à détailler davantage le programme. L'idée est de notifier avant décembre 2021.

Pour les amphithéâtres, assez logiquement, les travaux auront lieu en été 2022. Il ne

s'agit pas de les fermer, surtout que nous espérons revoir les étudiants l'année prochaine. Nous allons faire en sorte que les travaux aient lieu en 2022 au moment où ils sont moins utilisés, en juillet, août. Nous verrons pour un phasage plus particulier si nous devons jongler sur des ouvertures particulières.

Pour la bibliothèque universitaire, nous allons également éviter de limiter au maximum les fermetures, pour des raisons évidentes. Les travaux auraient donc sans doute lieu en été 2022 et 2023, selon ce que nous précisera la maîtrise d'œuvre qui sera recrutée cette année.

Pour le bâtiment de Vitry, l'opération est un peu plus complexe, car il faut acheter le bâtiment avant d'entamer les travaux. Un premier échange entre les notaires a eu lieu au début de cette année, avec une promesse de vente en discussion. L'avantage est que les travaux se déroulent en site inoccupé, ce qui va accélérer leur réalisation, sachant que nous récupérons des bâtiments un peu vétustes. Les travaux sont ainsi beaucoup plus lourds, d'où les montants plus importants. *A priori*, les travaux commenceraient en début d'année 2022 pour s'achever un an après, en 2023. Les travaux de rénovation sont lourds, il s'agit d'une composante énergétique et de restructuration lourde pour le bâtiment du Clocher.

Concernant Fontainebleau, nous venons de recevoir la convention de mise à disposition. Je rappelle que les bâtiments de la caserne appartiennent au ministère de l'Intérieur. Il faut donc d'abord effectuer un changement entre les deux ministères. Nous avons eu une convention d'utilisation qui nous permet de réaliser les travaux. Nous sommes désormais considérés comme un occupant qui, à ce titre, a le droit de réaliser les travaux sur les deux bâtiments concernés par cette opération. Nous avons déposé le permis de construire, qui a été accepté. Nous allons pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre avec dimension énergétique, avec pour objectif de finaliser les travaux pour la rentrée 2022 et accueillir l'école en septembre 2022 dans les locaux de Fontainebleau. Pour l'instant, en 2021, les étudiants seront accueillis dans les

locaux de l'École des Mines, me semble-t-il.

Par ailleurs, pour la Maison des étudiants, les travaux vont commencer dès cette année et être finalisés en grande partie cette année. Il y aura sans doute des travaux supplémentaires en 2022, mais l'idée est de les commencer. Nous avons déjà fait la maîtrise d'œuvre. Cela devrait donc aller assez vite.

Si vous le souhaitez, je peux faire un point rapide sur les opérations du CPER en cours. Pour la dalle, certains d'entre vous sont au courant, car ils participent à la commission.

**Mme DE SUREMAIN** – Merci pour cette présentation. Nous ne pouvons que nous réjouir que l'UPEC ait obtenu des millions à travers ce plan de rénovation. J'aurais deux questions. Tout d'abord, tu as évoqué l'impact sur le CPER. Quel est l'impact sur le plan pluriannuel immobilier ? Dans ces millions, qu'est-ce qui vient en déduction de ce qui était déjà planifié et programmé, et qu'est-ce qui vient en plus pour des travaux supplémentaires qui n'avaient pas pu être envisagés ?

**M. POIRET** – Ce qui a permis de réduire la facture CPER globale est Fontainebleau, car l'opération concernait l'ensemble des bâtiments. Nous avons là 3,4 millions d'euros qui sont d'emblée financés et que nous avons pu déduire de la participation des collectivités ou de la participation demandée au CPER. Cela permettait de modifier un peu financièrement la fiche et éventuellement aussi de réduire la participation de l'établissement que nous avons avancée. Cela a permis d'affiner un peu les coûts.

Par ailleurs, je rappelle que nous avons voté les fiches il y a maintenant plus d'un an. Entretemps, nous avons eu des retours de collectivités et nous avons pu affiner financièrement ces aspects. La somme globale ne change pas, mais nous savons un peu plus comment les collectivités financent, ce qui n'est pas inintéressant.

Par contre, tout ce qui est hors CPER, au sens de ce que nous n'avons pas pu présenter pour garder un montant raisonnable au CPER, correspond à tout ce qui concerne la bibliothèque universitaire et les amphithéâtres. Ce sont des opérations plus petites. Nous aurions pu essayer de les financer à terme en interne, mais c'est

tout de même mieux d'avoir obtenu de l'argent immédiatement. Cela permet de réaliser cela tout de suite et d'avoir une bibliothèque beaucoup plus intéressante assez rapidement. Mis à part Fontainebleau et une partie du Clocher mais une partie seulement, parce qu'une partie des travaux devait être réalisée en interne, cela a permis de défalquer du montant global ce que l'UPEC devait financer sur ses fonds propres.

**Mme DE SUREMAIN** – Merci. J'en viens à ma seconde question. Un bâtiment n'apparaît pas, qui est le plus dégradé et le plus vétuste de l'université : le bâtiment de Saint-Denis. J'imagine qu'il n'apparaît pas parce qu'il existe une autre stratégie. Où en est-on sur les projets pour Saint-Denis et Livry ? J'entends bien qu'il s'agit d'autre chose, mais comme ce sont les bâtiments les plus dégradés, c'est l'occasion de poser la question.

**M. POIRET** – Pour Livry, il se posait un premier problème : il fallait que les bâtiments soient des bâtiments de l'État.

**Mme DE SUREMAIN** – Pour ne pas perdre de temps, j'entends bien que ces deux bâtiments ne sont pas dans le plan de relance et j'entends parfaitement la raison. Il existe une autre stratégie. Où en est-on sur le projet Aubervilliers ?

**M. POIRET** – Je laisserai Jean-Luc compléter s'il dispose d'autres informations. Nous avons eu des réunions au sein du Patrimoine avec le Grand Paris et avec la présidence pour les collectivités afin de savoir ce qu'elles étaient prêtes à financer et connaître le coût du foncier. Pour l'instant, le Grand Paris ne nous a toujours pas répondu sur le coût du foncier. Or, par rapport à l'opération CPER, il y a l'opération elle-même et en plus, un coût du foncier.

Grand Paris a proposé une réunion avec l'ensemble des financeurs potentiels afin d'avoir une idée du coût global et voir à terme ce que chacun est disposé à mettre au pot. Il s'agit d'une grosse opération. Je pense qu'il existe un réel intérêt à la faire. Il faut simplement que, en plus dans un contexte de Covid19 qui ne rend pas les choses

financièrement faciles pour les collectivités, nous avons tout de même une idée de ce que chacun est prêt à engager pour cette opération. Cela sera sans doute plus facile quand nous aurons une idée plus concrète du coût du foncier, car Grand Paris ne demandera pas une petite somme. Or, au niveau de l'UPEC, nous ne disposons pas de capacité de négocier, mais peut-être que d'autres collectivités, départements, régions, voire État, ont des capacités de faire entendre davantage raison au Grand Paris sur cet aspect.

Grand Paris nous a donc proposé une réunion des financeurs afin que nous puissions affiner les coûts et que nous puissions discuter de qui finance quoi et de ce que l'on peut faire pour que cette opération puisse être réalisée. Nous sommes en relations régulières avec le département et la région sur cette question, y compris pour voir une opération un peu emboîtée et si la région est prête à reprendre Saint-Denis, si, en reprenant Saint-Denis, elle est prête à financer une partie de l'opération Aubervilliers. Il en va de même pour le département : s'il reprend Livry et s'il est prêt à financer, à quelle hauteur, etc. Nous en sommes donc encore aux phases de négociation.

**Mme DE SUREMAIN** – Une échéance existe-t-elle pour parvenir à constituer ce plan de financement ?

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Oui. Nous avons une demande de Grand Paris Aménagement sur une copie qui devrait être remise avant l'été. Nous devons avoir un plan de financement. Nous avons rencontré la présidente de région, le département. Nous devons avoir une réunion avec les trois recteurs, ce qui est assez significatif, mais elle a été annulée. Ceci est remis en boucle. En pratique, c'est le recteur de Paris, Daniel AUVERLOT, de l'académie de Créteil et Simone BONNAFOUS pour l'UFR. Ce projet apparaît dans le radar de l'État. Pour la région, il se pose une interrogation sur le bâtiment de Saint-Denis, afin de savoir si elle le reprend et à quelle date, ou si elle ne le reprend.

Nous sommes donc dans une tractation, qui n'est pas simple. Ce sont des bâtiments actifs. L'échéance pour nous est donc bien avant l'été 2021 pour disposer d'un plan de financement et l'acceptation des différentes tutelles.

**M. POIRET** – Un point a été demandé par Arnaud, me semble-t-il.

Sur les trois opérations, pour la dalle, nous avons eu une réunion du comité de suivi pour discuter de l'avant-projet sommaire. Cela a permis d'affiner un peu les choses. Nous sommes maintenant dans la rédaction de l'avant-projet définitif, dernier pas avant les travaux. Cela va coûter relativement cher. Nous avons donc choisi une approche assez pragmatique consistant en une phase dure suivie de plusieurs options qui peuvent être réalisées dans des temporalités variées. Ensuite, ce sera suivant les finances de l'université. Je rappelle que le projet global est pour l'instant estimé à plus de 13 millions d'euros. L'UPEC met 3 millions. Nous sommes à 6,5 plus 3 soit 9,5. Si nous devons tout réaliser au même moment, nous serions à 13 millions d'euros. L'idée est donc une réalisation en dur pour une partie et des options qui nous permettent de temporiser selon les différentes options financières que nous aurons.

Les premiers travaux de sécurisation pour la dalle commençant normalement cet été, il s'agirait de préparer la dalle avant 2022, date du début des travaux. Je n'irai pas plus loin pour ce qui est du phasage précis, car cela fait partie du travail du maître d'œuvre qui l'avait laissé un peu de côté au moment de l'APS et qu'il doit maintenant préciser dans l'avant-projet définitif pour nous indiquer comment il articule le phasage avec le fait que nous soyons en site occupé.

Pour ce qui est du BRB, l'architecte nous avait donné l'avant-projet sommaire en septembre. Nous sommes en phase de rédaction de l'avant-projet définitif. Le permis sera déposé cette année avec un début de travaux au premier semestre 2022.

Enfin, pour la restructuration de la faculté de médecine, les derniers arbitrages avec les usagers vont être réalisés dans le courant du mois de février pour finaliser les

coûts. Nous sommes sur une réalisation assez considérable qui rentre dans l'enveloppe. Il y a éventuellement une ou deux options dont il faut discuter de la réalisation.

Les travaux d'installation des modulaires seront normalement réalisés cette année avec un début de travaux l'an prochain. Sachant que là aussi, nous avons une problématique particulière, nous sommes en site occupé, ce qui complexifie l'opération en termes de phasage. L'opération s'étalerait ainsi sur deux à trois ans, avec une finalisation *a priori* en 2024.

**M. PELLET**– Il s'agit plus d'une demande que d'une question. Le point était à l'ordre du jour et il n'y a pas de document. Nous avons eu un certain nombre d'informations orales, mais il y a des chiffres, des pourcentages, etc. Pour le prochain point d'information, pourrions-nous disposer d'un tableau avec le projet initial, les demandes au CPER, les sommes demandées et l'état actuel d'obtention par rapport aux attentes ? Ceci de façon à ce que nous puissions savoir où on est. Il est difficile d'avoir une vue globale uniquement sur un exposé oral. Je demanderai donc un tableau pour les administrateurs.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Les fiches CPER n'ont pas changé. Ce sont les mêmes. Vous les avez votées. Nous avons simplement inclus dans ces fiches le fait que nous avons un plan de relance.

**M. PELLET**– Je ne demande pas qu'un autre tableau soit établi, mais de prendre les fiches CPER, ce qui a été demandé, ce qui a été obtenu et qui est encore à obtenir, et de résumer cela sous forme de tableau.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Nous n'avons obtenu que le plan de relance. Nous avons d'ailleurs mis ce dernier sur *UPEC Hebdo*, en diffusion large. Nous pouvons donc vous redonner le tableau, mais les notifications sont publiques. Pour le CPER, nous n'avons rien, aucun retour. Le retour interviendra à l'automne.

**M. PELLET**– S'il faut que les administrateurs aillent chercher dans *UPEC Hebdo* pour

avoir une information claire, c'est une méthode..., mais il ne paraît pas compliqué d'établir un tableau d'avancée, pour le CPER comme pour le plan de relance.

**M. BERNARDINO** – Pour la prochaine fois, nous pouvons remettre un tableau du plan de relance, ce qui a été demandé et ce qui a été validé. Cela ne pose aucun problème.

**M. POIRET** – Nous n'avons pas de financement à 90 ou 80 %. À chaque fois que nous avons demandé quelque chose, nous avons obtenu 100 %.

**M. PELLET** – Pour le CPER, toutes les réponses tomberont en même temps, c'est cela ?

**M. DUBOIS-RANDÉ** – C'est en négociation, car il y a la région, l'État. Pour l'instant, nous avons des pistes, mais rien de tangible, et en tout cas, pas de montant.

**M. PELLET** – Je profite de l'occasion pour poser une question. Sur le projet Aubervilliers, de tous les projets, c'est celui qui nous paraît le moins avancé et le moins dessiné. En vous écoutant, je me demandais si, sur le long terme, c'était une bonne idée de lâcher un grand terrain à Livry-Gargan pour se rapprocher de Paris sur un terrain qui va coûter cher, plutôt que de miser sur l'amélioration de l'interconnexion banlieue. Cela pourrait à moyen terme aboutir à une revalorisation du site de Livry et permettrait de garder une surface beaucoup plus importante que ce que nous pourrions avoir financièrement sur Aubervilliers. C'est une question que je soulève. Ne garde-t-on pas cette possibilité comme une alternative ?

**M. DUBOIS-RANDÉ** – De toute façon, il faudra quitter Livry. Compte tenu des carrières, et cela avait d'ailleurs été évalué, c'est compliqué. Il s'agit bien d'un terrain d'État pour Grand Paris Aménagement. Le seul bémol est que Grand Paris veut nous vendre le terrain en partie, sûrement à un prix intéressant, mais c'est une négociation que nous devons mener avec l'État. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin des recteurs. Ce point sera soulevé, notamment sur l'achat du terrain. Pour nous, c'est un terrain d'État et nous souhaitons ne pas l'acheter.

Le dossier n'existait pas dans la tête de nos tutelles et du rectorat. Il apparaît



maintenant fortement en clignotant, car tout le monde est d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un projet qui va se construire. Nous avons vraiment de régler les choses sur les sites de Livry et de Saint-Denis. C'est la raison pour laquelle cela apparaît enfin au niveau de l'État et du rectorat. Nous en avons même informé hier la conseillère d'Emmanuel Macron pour alerter sur ce point important, ainsi que Valérie Pécresse qui est plutôt partante. Nous devons rencontrer également la mairesse d'Aubervilliers. Nous attendons un retour du département 93 qui est lui aussi très mobilisé sur cet aspect.

Tout cela avance. Ce n'est pas un dossier facile, vous le comprenez aisément, mais nous ne le lâchons pas. En tous les cas, personnellement, je ne le lâcherai pas.

## **6. CONTRATS ET CONVENTIONS**

### **6.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'université**

**M. DEHAN** – Un point rituel en fin de conseil d'administration est la liste des contrats et conventions. Il n'y a pas de point majeur si ce n'est une petite erreur concernant l'avenant 18 à la convention-cadre de collaboration avec la COMUE. Les 940 000 euros ne sont pas des recettes, mais des dépenses. Il s'agit bien de notre contribution au financement global de la COMUE.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur les autres lignes du tableau. Un certain nombre de conventions émanent de la Direction de la recherche ou de composantes. La plus significative d'un point de vue financier est celle avec la COMUE. Si vous aviez des questions, nous pourrions vous apporter les éléments ultérieurement, convention par convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M. PELLET**– J’aurais peut-être dû signaler ce point en début de séance après les informations du Président. Il aurait peut-être été utile de faire une information sur les élections à la COMUE, même si la COMUE ne sera plus ce qu’elle a été et que cela peut paraître anecdotique. Néanmoins, il serait bon de signaler que des élections ont eu lieu et que sur les huit sièges enseignants, quatre sont allés à ce que l’on a appelé la liste des présidents, trois sièges à la liste Démocratie et service public coopération, et un siège à la liste CFDT. Le bon résultat, nettement supérieur en raison des primes majoritaires à ce que le calcul arithmétique permettait de prévoir, de la liste Démocratie et service public coopération que nous soutenions, est un bon signe d’un désir de démocratie qui a pu ponctuellement s’exprimer ici.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Ce que tu dis est faux. C’est le principe du vote qui a créé cela.

Un intervenant – C’est proportionnel au plus fort reste et non à la prime majoritaire.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – C’est le plus fort reste.

**M. PELLET**– Bien sûr qu’il s’agit de la prime majoritaire...

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Ce n’est pas la prime majoritaire, c’est la proportionnelle.

**M. PELLET**– Je le sais. J’indique que nous sommes dans un système de grands électeurs, et donc, de suffrage indirect. Une prime majoritaire a été donnée aux listes arrivées premières.

Un intervenant – S’il y avait eu la prime majoritaire, la liste que tu as appelée « les présidents » aurait eu un siège de plus.

**M. PELLET**– Oui, même deux. Je signale d’ailleurs que ce résultat a été obtenu après contestation puisque dans un premier temps, cette liste s’était attribuée six sièges sur huit. Finalement, elle n’en a que quatre. Je parle de prime majoritaire pour la composition de la liste des grands électeurs. Nécessairement, cela répercute cette prime majoritaire dans le corps électoral de la COMUE. C’est un détail.

Par ailleurs, nous avons voté le PV du conseil d’administration du 27 novembre. Au

cours de cette séance, j'avais posé une question diverse sur la possibilité d'installer des filtres d'air HEPA dans les salles, comme cela se pratique dans certains établissements, et largement au niveau international. Jean-Luc, tu m'avais répondu que tu ferais étudier la question. Je souhaitais savoir où on en était. La mise en application du présentiel est catastrophique pour ce deuxième semestre et ce serait tout de même une bonne solution.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – J'ai transmis le point, mais je n'ai pas eu de retour. J'avais d'autres sujets de préoccupation, mais j'ai transmis tes documents. Je n'ai pas d'avis personnel. Nous ferons peut-être un point avec Raphaël lors d'un prochain CA.

**M. PELLET**– Je me permets d'insister, car la question de l'enseignement en présentiel est vraiment cruciale pour tous les enseignants et plus encore pour les étudiants. Cela pourrait donc être une question à traiter rapidement.

**M. DUBOIS-RANDÉ** – Raphaël s'est exprimé plusieurs fois en CHSCT sur ce sujet. Je ne suis pas suffisamment à l'aise techniquement. Nous pouvons demander une réponse écrite si tu le souhaites.

Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Non. Merci à vous et bon après-midi.

*La séance est levée à 13 heures 17.*